

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2026

Procès-verbal

Nombre d'élus			
En exercice	Présents	Pouvoirs	Votants
66	44	17	61

L'an deux mille vingt-six, le 29 juin à 18h30, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Bouquetot sous la présidence de M. Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux membres du conseil communautaire le mardi 23 juin 2026.

Présents :

M. Sylvain BONENFANT, Mme Gwendoline PRESLES, Mme Christine HOUEL, Mme Brigitte BARBETTE, M. Yannick BOUDET, M. Franck BUCHER, M. Bertrand PECOT, Mme Nelly MARINIER, Mme Maryannick VERDURE, Mme Véronique DUMINY, Mme Josette SIMON, M. Patrice ROMAIN, M. Sylvain GALLAIS, M. Christophe DESCHAMPS, M. David TAURIN, M. Michel DEZELLUS, M. Olivier MORIN, Mme Sandrine MENNITI, M. Jean AUBOURG, M. Laurent DEBEERST, Mme Christine VAN DUFFEL, M. Didier DERLY, M. Dominique LEVASSEUR, M. Frédéric CARDON, M. Maxime FERAY, M. Nicolas BROSSAULT, Mme Chrysis DORANGE, M. Dominique DELAMARE, M. Benoît GATINET, Mme Corinne LEMULLIER, M. Vincent MOENS, M. Rudy SIMON, M. Christophe TABOUELLE, Mme Sabrina AUBERT, Mme Valérie DELASSUS, M. Pascal CATELAIN, Mme Gaëlle GODARD, M. Franck TAMION, Mme Emilie AUDOIRE, Mme Céline PONSARD, Mme Barbara LE TRIVIDIC, M. Ludovic MAINIE.

Absents excusés :

M. Franck BERTIN, M. Claude GENCE, M. Cyrille GUINAMANT, Mme Florence LEMAISTRE, Mme Elodie POTTIE.

Procurations :

M. Philippe VANHEULE donne pouvoir à Mme Maryannick VERDURE, M. Jérôme DÉBUS donne pouvoir à Mme Corinne LEMULLIER, M. Richard APPERT donne pouvoir à M. Maxime FERAY, M. William MIGNOT donne pouvoir à Mme Sabrina AUBERT, Mme Régine SENINCK donne pouvoir à M. Bertrand PECOT, M. Bruno GERMAIN donne pouvoir à Mme Christine HOUEL, M. Gilbert DOUBET donne pouvoir à M. Ludovic MAINIE, Mme Sylvie LENFANT donne pouvoir à M. Vincent MOENS, M. Jean-Paul LELOUARD donne pouvoir à M. Rudy SIMON, Mme Valérie VIGOUROUX donne pouvoir à M. Sylvain BONENFANT, Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE donne pouvoir à Mme Gwendoline PRESLES, Mme Aurélia ROGER donne pouvoir à Mme Josette SIMON, M. Philippe RIO donne pouvoir à M. Yannick BOUDET, Mme Nathalie DANNEBEY donne pouvoir à Mme Sandrine MENNITI, Mme Pauline DUCHAUSSOY donne pouvoir à Mme Christine VAN DUFFEL, M. Geoffrey GOETHALS donne pouvoir à Mme Brigitte BARBETTE, Mme Delphine IBERT donne pouvoir à M. Jean AUBOURG.

Suppléants :

M. Philippe BENARD suppléant de Mme Mery CHERVILLE, M. Jacques DORLEANS suppléant de M. Gérard BOITOUT.

ORDRE DU JOUR

Validation du procès-verbal du Conseil communautaire du 26 mai 2026.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Commission intercommunale des impôts directs (CIID) - proposition d'une liste de commissaires
2. Adoption du règlement intérieur commun de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public
3. Adoption du règlement intérieur de la Commission de contrôle financier

DIRECTION DES FINANCES, DE LA COMPTABILITÉ ET DES ACHATS

4. Adoption du règlement budgétaire et financier
5. Compte de gestion 2025 - Budget Principal
6. Compte de gestion 2025 - Service d'Aide à Domicile
7. Compte de Gestion 2025 - Office du Tourisme
8. Compte de Gestion - Autorisation du droit des sols
9. Compte de Gestion 2025 - Résidence Autonomie Jean-Guenier
10. Compte de Gestion 2025 - Assainissement Collectif
11. Compte de Gestion 2025 - SPANC
12. Compte de Gestion 2025 - Zone d'Activités de Thuit-Anger
13. Compte de Gestion 2025 - Zone d'Activités de Quillebeuf
14. Compte de Gestion 2025 - Parc du Roumois
15. Durée amortissements
16. Compte administratif 2025 - Budget Principal
17. Compte Administratif 2025 - Service d'Aide à Domicile
18. Compte administratif 2025 - Office du Tourisme
19. Compte administratif 2025 - Autorisation du Droit des Sols
20. Compte administratif 2025 - Résidence Autonomie Jean-Guenier

21. Compte administratif 2025 - Assainissement Collectif
22. Compte administratif 2025 - SPANC
23. Compte administratif 2025 - Zone d'activités de Thuit-Anger
24. Compte administratif 2025 - Zone d'activités de Quillebeuf
25. Compte administratif 2025 - Parc du Roumois
26. Bilan des cessions et acquisitions foncières 2025
27. Affectation définitive des résultats 2025 - Budget Principal
28. Affectation définitive des résultats 2025 - Service d'Aide à Domicile
29. Affectation définitive des résultats 2025 - Office du Tourisme
30. Affectation définitive des résultats 2025 - Autorisation du Droit des Sols
31. Affectation définitive des résultats 2025 - Résidence Autonomie Jean-Guenier
32. Affectation définitive des résultats 2025 - Assainissement collectif
33. Affectation définitive des résultats 2025 - SPANC
34. Affectation définitive des résultats 2025 - Zone d'Activités de Thuit-Anger
35. Affectation définitive des résultats 2025 - Parc du Roumois
36. Affectation définitive des résultats 2025 - Zone d'Activités de Quillebeuf
37. Décision modificative n°1 - Budget Principal
38. Décision modificative n°1 - Service d'Aide à Domicile
39. Décision modificative n°1 - Autorisation du Droit des Sols
40. Décision modificative n°1 - Résidence Autonomie Jean-Guenier
41. Décision modificative n°1 - Assainissement Collectif

SERVICE URBANISME, HABITAT ET FONCIER

42. Lancement d'une procédure de révision de la carte communale de Flancourt-Crescy-en-Roumois
43. Lancement d'une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville
44. Lancement d'une procédure de modification du Plan local d'urbanisme de Bourneville-Sainte-Croix
45. Passage d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Bosroumois vers une procédure de modification unique dans le cadre de l'évolution du droit de l'urbanisme
46. Passage d'une procédure de modification simplifiée du PLU de Saint-Pierre-du-Bosguérard vers une procédure de modification unique dans le cadre de l'évolution du droit de l'urbanisme
47. Avenant SAFER pour reprise anticipée de fonciers situés à Bosroumois et Bourneville-Sainte-Croix
48. Mise à disposition d'un terrain à l'association chiens guides d'aveugles - école Pierre Corteville de Normandie

SERVICE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET MOBILITÉ

49. Poursuite du projet REZO POUCE - signature de l'avenant de la convention

50. Validation du programme de travaux de restauration, création de mares plantations de haies, et sollicitation de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le financement des travaux.

DIRECTION CYCLE DE L'EAU

51. Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif - Année 2025

DIRECTION BÂTIMENTS, VOIRIE, PARC AUTOMOBILE ET LOGISTIQUE

52. Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de remise en gestion des ouvrages avec la Métropole Rouen Normandie - rue Pochet sur la commune de Saint Ouen du Tilleul

DIRECTION DE LA PROXIMITÉ

53. Approbation de la proposition d'augmentation des loyers de la résidence autonomie Jean GUENIER
54. Validation des documents structurants dans le cadre de la réforme du SAD
55. Approbation de la mise en place du service ' Aller-vers ' au sein du service France Services
56. Modification des horaires d'ouverture de la Maison France Service de Thuit de L'Oison et des horaires de travail des agents

DIRECTION PETITE-ENFANCE, ENFANCE, JEUNESSE

57. Avenant à la CTG portant à l'annexion le schéma de maintien et de développement des modes d'accueil du jeune enfant
58. Mise à jour de la grille tarifaire des accueils extrascolaires- prise en compte de l'obligation d'inscription minimale
59. Modification de la définition de l'intérêt communautaire en matière d'action sociale Petite Enfance et organisation de la gouvernance en tant qu'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant

SERVICE VIE ASSOCIATIVE ET POLITIQUE SPORTIVE

60. Subvention exceptionnelle A.S.A.C
61. Subvention exceptionnelle H.B.C.R
62. Subvention exceptionnelle E.S.V.O
63. Subvention exceptionnelle A.S.H.L

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

64. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°CC/RH/161-2025 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS DE LA CCRS
65. Plan de développement des compétences 2026
66. Accueil d'un volontaire en service civique au sein de la résidence autonomie
67. Mise à jour du tableau des effectifs - suppressions d'emplois permanents
68. Modification du tableau des effectifs - création poste assistant administratif de l'attractivité du Territoire
69. Modification du tableau des effectifs - création de deux postes d'agents polyvalents des équipements sportifs au sein du service de la vie associative et des politiques sportives et suppression de deux postes au sein du pôle maintenance des bâtiments

M. le Président fait lecture de l'ordre du jour.

M. le Président procède à l'appel nominal, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte (44 présents, 17 pouvoirs, 5 absents/excusés).

Mme Gaëlle GODARD est désignée secrétaire de séance.

M. le Président procède au vote pour l'approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 26 mai 2026.

Ce dernier est adopté par 60 voix POUR (1 ne prend pas part au vote : Mme Christine HOUEL).

M. Ludovic MAINIE dit vouloir partager une réflexion sur les conditions dans lesquelles les conseillers communautaires exercent leur mandat. Il dit que l'ordre du jour comprend 69 délibérations, et que chacune d'entre elles mérite d'être étudiée avec la même attention. Il ajoute que les commissions jouent un rôle essentiel dans la préparation et le conseil communautaire est la seule instance où l'ensemble des conseillers se retrouvent pour débattre, poser des questions et voter. Il dit qu'avec un ordre du jour aussi dense, il s'interroge sur la capacité collective de l'assemblée à consacrer le temps nécessaire à l'examen de chaque dossier. M. MAINIE ajoute que cette difficulté serait parfois renforcée avec l'accès complexe aux documents nécessaires à la préparation des séances. Il dit que certains documents sont difficiles à retrouver comme le dernier tableau des effectifs, et dit ne pas réussir à retrouver sur e-convocation le procès-verbal du 26 septembre 2025. Il demande s'il est envisagé de faire évoluer l'organisation des conseils communautaires afin de répartir les délibérations sur un plus grand nombre de séances de manière à permettre un examen plus approfondi de chaque dossier, et s'il est envisagé d'améliorer l'accès aux documents préparatoires, que ce soit sur le site internet ou e-convocation.

Le Président répond que sur le partage de l'information, tous les dossiers sont en principe travaillés en commissions qui sont ouvertes à l'ensemble des conseillers communautaires et aux conseillers municipaux qui ont été désignés représentants. Le président invite tout le monde à participer à ces commissions. Concernant le site internet, une vérification sera faite s'il manque certains éléments. Il ajoute qu'au début de mandat, les ordres du jour sont parfois lourds mais ça a l'avantage de démontrer que la Communauté de communes est dynamique. Il dit qu'aujourd'hui tous les sujets sont travaillés en amont, il y a beaucoup de délibérations de finances, consécutivement au renouvellement communautaire du 7 avril dernier, ce qui n'a pas permis de les passer plus en amont. Il ajoute qu'il y a bien évidemment une volonté de mieux faire.

M. Ludovic MAINIE dit avoir réclamé le tableau des effectifs pour mieux suivre certaines délibérations.

Le Président répond que ce tableau lui sera transmis.

N° CC-102-2026 - COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID) - PROPOSITION D'UNE LISTE DE COMMISSAIRES

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

À la suite de la mise en place de la nouvelle gouvernance intervenue le 7 avril dernier, il convient de transmettre à la Direction départementale des finances publiques une nouvelle liste des membres de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Pour rappel, la CIID est une instance obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU). Elle exerce un rôle consultatif auprès de l'administration fiscale, notamment en matière d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et autres biens soumis à la fiscalité directe locale (taxe foncière sur les propriétés bâties, cotisation foncière des entreprises, etc.).

La commission est composée de onze membres permanents :

- le Président de l'EPCI, ou un Vice-président délégué ;
- dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou de l'une de ses communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et disposer de connaissances suffisantes pour participer aux travaux de la commission.

Les membres de la commission sont désignés par la Direction départementale des finances publiques, dans un délai de deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant, sur la base d'une liste de quarante contribuables, établie par l'EPCI à partir des propositions formulées par les communes membres.

La durée du mandat des membres de la CIID est identique à celle de l'organe délibérant de l'EPCI.

M. le Président présente cette délibération.

Mme Sandrine MENNITI informe qu'il y a une erreur dans le prénom, et qu'il s'agit de GIBERT Romain.

Le Président prend note de cette correction, ainsi que pour la correction du nom de M. KRETZ.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650-A ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le courrier en date du 08 avril 2026 invitant les communes à transmettre leur proposition de noms pour un membre titulaire et un membre suppléant ;

Considérant qu'un délai supplémentaire a été laissé aux communes n'ayant pu répondre à la sollicitation de la Communauté de communes avant le conseil communautaire du 26 mai 2026 ;

Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine doit établir une liste de quarante contribuables dans les deux mois à compter de l'installation de son organe délibérant ;

Considérant les propositions formulées par les communes membres de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR,

➤ **APPROUVE** la liste des commissaires titulaires et suppléants suivante :

Membres titulaires :

1. CARL Aline
2. NEGRERIE Françoise
3. LAMOTTE Pascal
4. BERTIN Franck
5. FREBOURG Christophe
6. MARGOT Alain
7. DORLEANS Jacques
8. DEZELLUS Michel
9. CHEFSON Fabrice
10. MATHIAS Patrick
11. DORANGE Chrysis
12. SENINCK Régine
13. MORIN Olivier
14. TAILPIED Denis
15. TREFFÉ Lucien

16. GAILLON Charlotte
17. LUCAS David
18. LENORMAND Didier
19. LEVASSEUR Dominique
20. KRETZ Florent

Membres suppléants :

1. SOULET Marie-Alisson
2. LETAILLER Cédric
3. GARNIER Sandrine
4. MARINIER Nelly
5. GOGOL Pascale
6. DESCHAMPS Christophe
7. LARCHEVEQUE Elise
8. BOITOUT Gérard
9. MORO Danielle
10. CORNILLON Olivier
11. DUVAL Tony
12. LEFEVRE Christian
13. MASURIER Martine
14. ALLINE Grégory
15. GIBERT Romain
16. GERMAIN Bruno
17. LEFRANCOIS Christian
18. LEFRANCOIS Virginie
19. GEST Alexandre
20. PELTIER Martine

➤ **TRANSMET** ladite liste au Directeur Départemental des Finances publiques.

N° CC-103-2026 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR COMMUN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération n° CC/AG/240-2017 en date du 18/12/2017, le Conseil communautaire a adopté le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public de la Communauté de communes Roumois Seine.

Depuis cette date, le cadre juridique applicable à la commande publique ainsi qu'aux règles de déontologie applicables aux élus locaux a connu plusieurs évolutions importantes (règles de déontologie, organisation des réunions en visioconférence, etc.).

Par ailleurs, la Communauté de communes s'est dotée, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, d'un nouveau règlement intérieur de ses instances lors de la séance du Conseil communautaire du 29 avril 2026, comportant notamment un titre consacré à la déontologie, à la prévention des conflits d'intérêts, aux obligations de déclaration d'intérêts et aux règles de déport applicables aux élus communautaires.

Dans un souci de cohérence de son corpus réglementaire interne, il apparaît opportun d'actualiser les règles de fonctionnement de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public.

Ce nouveau règlement poursuit plusieurs objectifs :

- Prendre en compte les évolutions du Code général des collectivités territoriales et du Code de la commande publique ;

- Renforcer les garanties de transparence, d'impartialité et de sécurité juridique des procédures de passation des contrats de la commande publique ;
- Assurer une parfaite articulation avec les dispositions du règlement intérieur des instances communautaires relatives à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts ;
- Préciser les modalités de remplacement des membres, de convocation, de fonctionnement des commissions ainsi que les conditions dans lesquelles les réunions peuvent, lorsque les textes le permettent, être organisées à distance.

Le projet de règlement intérieur a été élaboré dans un objectif de simplification et de sécurisation juridique.

Il ne modifie pas les compétences attribuées par les textes à la Commission d'appel d'offres ou à la Commission de délégation de service public, mais précise leurs modalités d'organisation et de fonctionnement dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire d'abroger le règlement intérieur adopté en 2017 et d'approuver le nouveau règlement intérieur commun de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public, annexé à la présente délibération.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-5, L.1411-6, L.1414-2, L.1414-4, D.1411-3 à D.1411-5 et les dispositions auxquelles ils renvoient ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC/AG/240-2017 en date du 18/12/2017 approuvant le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n° CC-075-2026 et CC-076-2026 en date du 29/04/2026 portant respectivement création de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-087-2026 en date du 29/04/2026 approuvant le règlement intérieur des instances de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant la nécessité d'actualiser les règles de fonctionnement des commissions afin de tenir compte des évolutions législatives, réglementaires et des règles internes de la Communauté de communes ;

Considérant l'intérêt d'adopter un règlement intérieur commun à la Commission d'appel d'offres et à la Commission de délégation de service public afin d'assurer une harmonisation des pratiques et une meilleure lisibilité des règles applicables ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 55 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (DEBUS Jérôme, LELOUARD Jean-Paul, LEMULLIER Corinne ; PECOT Bertrand ; SENINCK Régine, SIMON Rudy)

- **APPROUVE** le règlement intérieur commun de la Commission d'appel d'offres et de la Commission de délégation de service public, annexé à la présente délibération,
- **ABROGE** le règlement intérieur précédemment adopté par délibération du Conseil communautaire n° CC/AG/240-2017 en date du 18 décembre 2017,
- **DIT** que le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° CC-104-2026 - ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE FINANCIER

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code général des collectivités territoriales imposent aux établissements publics de coopération intercommunale ayant plus de 75 000 euros de recettes de fonctionnement de constituer une Commission de contrôle financier chargée d'examiner les comptes détaillés des entreprises et organismes liés à la collectivité par une convention financière comportant des règlements de comptes périodiques.

Cette commission constitue un outil de contrôle des engagements financiers de la collectivité et participe au suivi de la bonne exécution des conventions conclues avec les organismes partenaires.

Au-delà de cette mission réglementaire, la Commission de contrôle financier contribue à renforcer la qualité du pilotage financier de la Communauté de communes en permettant aux élus communautaires d'apprécier la situation économique des organismes concernés, d'identifier les principaux risques financiers susceptibles d'affecter la collectivité et de formuler, le cas échéant, des observations ou recommandations destinées à améliorer le suivi des conventions et la maîtrise des risques.

Les retours d'expérience des collectivités ayant mis en place une Commission de contrôle financier démontrent que cette instance constitue également un outil de gouvernance permettant de développer une culture commune de gestion, de renforcer la connaissance des satellites de la collectivité et d'améliorer l'information du Conseil communautaire.

Par délibération du 29 avril 2026, le Conseil communautaire a adopté un nouveau règlement intérieur des instances de la Communauté de communes Roumois Seine comprenant un titre spécifique consacré à la déontologie, à la prévention des conflits d'intérêts, aux déclarations d'intérêts, aux règles de déport ainsi qu'au référent déontologue.

Dans un souci de cohérence de son corpus réglementaire interne et de sécurisation des travaux de la Commission de contrôle financier, il est proposé de doter cette instance d'un règlement intérieur définissant ses modalités de fonctionnement.

Ce règlement poursuit notamment les objectifs suivants :

- Préciser les missions exercées par la Commission dans le respect des dispositions des articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code général des collectivités territoriales ;
- Définir les modalités de convocation, d'organisation et de déroulement des réunions ;
- Préciser les conditions dans lesquelles les représentants des organismes contrôlés peuvent être entendus par la Commission ;
- Encadrer les modalités d'examen des comptes, rapports financiers et autres documents transmis à la Commission ;
- Organiser les modalités de restitution des travaux de la Commission auprès du Conseil communautaire ;
- Garantir le respect des principes de confidentialité applicables aux informations économiques, comptables et financières examinées ;
- Assurer une parfaite articulation avec le règlement intérieur des instances de la Communauté de communes en matière de déontologie, de prévention des conflits

d'intérêts et de déport.

Le règlement proposé ne modifie ni les compétences attribuées à la Commission de contrôle financier par le Code général des collectivités territoriales ni les prérogatives du Conseil communautaire.

Il a uniquement pour objet de préciser les règles d'organisation et de fonctionnement de cette instance afin d'assurer la sécurité juridique de ses travaux et de favoriser un exercice homogène de ses missions.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur de la Commission de contrôle financier annexé à la présente délibération.

M. le Président présente cette délibération.

Mme Sandrine MENNITI dit espérer qu'il y aura des commissions de prévues désormais car par le passé il n'y en a jamais eu. Elle dit être surprise d'avoir eu un mail de retour indiquant que cette absence de commissions relevait de la responsabilité des Vice-présidents en charge des finances et de l'assainissement, et du directeur général des services. Elle dit espérer que ce règlement sera respecté à la lettre et qu'une fois par an, une commission sera bien prévue. Elle dit être surprise que ce règlement n'ait pas été présenté en amont donc elle votera contre.

Le Président répond que ces deux vice-présidents sont effectivement en charge, notamment, du dossier de la concession de l'assainissement collectif devant être présenté en commission du contrôle financier. Il rappelle que la commission ne se réunit que si un travail préalable de contrôle au sein des services a eu lieu. Or, concernant la concession d'assainissement collectif, l'exécution est encadrée par la direction de l'assainissement avec le soutien de la direction des finances.

M. Bertrand PECOT prend la parole en disant qu'à aucun moment, le contrôle de cette commission n'était apparu dans ses prérogatives de Vice-président et si c'était le cas, il s'en serait soucié comme pour la plupart des dossiers qui lui sont confiés. Il ajoute que sur l'aspect administratif, cela appartient davantage à la direction générale. Il dit qu'il ne faut pas hésiter à l'appeler s'il y a des manquements.

Le Président répond qu'il n'y a pas eu de mise en cause. Il ajoute que les modalités de contrôle de cette commission sont légales et que le règlement intérieur les reprend et les explicite. Il dit que le règlement vient renforcer la sécurité juridique, mais que la commission demeure opérationnelle même sans. Il rappelle que les avis, observations et recommandations de la Commission ont un caractère consultatif et que le présent règlement intérieur fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission. Le président indique que pour cette commission, il avait pris l'exemple de la concession d'assainissement collectif, sans citer de noms.

Mme Christine HOUEL indique que les noms n'ont certes pas été cités mais que tout le monde sait qui sont les vice-présidents en charge de l'assainissement et des finances. Elle ajoute qu'elle en avait parlé au président en disant qu'il fallait s'en occuper. Elle ajoute que les services de la direction générale n'ont jamais dit qu'il fallait faire une commission, il y avait beaucoup de choses à faire et tout n'a pas pu être fait. Elle dit trouver cela étonnant de vouloir trouver un fautif. Mme HOUEL ajoute que c'est pareil pour le pacte fiscal qui ne serait pas sorti à cause d'elle alors qu'en retour d'un mail fait par les services, le président a demandé d'arrêter car approchaient les élections.

M. le Président répond ne pas avoir ce souvenir concernant le pacte. Le président ajoute que chaque mail fait l'objet d'une réponse, un travail est fait par les services donc il souhaite les remercier. Il dit qu'il n'est pas toujours possible de répondre dans la minute. Il dit que tout le monde a été contraint par le temps, et que désormais la volonté est de reprendre le travail, de construire des politiques publiques de Roumois Seine en ayant une vision assez lointaine pour faire les bons choix. Il ajoute qu'en termes d'équipements et de compétences, cela va être revu dans le cadre d'un travail collectif, et que le but est aussi de ne pas avoir recours à des cabinets extérieurs qui imposeraient leur propre stratégie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles R.2222-1 à R.2222-6 et les dispositions auxquelles ils renvoient ;

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des

statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-084-2026 en date du 29/04/2026 portant création et composition de la Commission de contrôle financier ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° CC-087-2026 en date du 29/04/2026 approuvant le règlement intérieur des instances de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission de contrôle financier annexé à la présente délibération ;

Considérant que la Commission de contrôle financier constitue une instance obligatoire chargée d'examiner les comptes des organismes entrant dans le champ des articles R.2222-1 à R.2222-6 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article R.2222-4 du Code général des collectivités territoriales, la Commission établit un rapport sur les comptes examinés, lequel est communiqué au Conseil communautaire et joint aux comptes de la Communauté de communes ;

Considérant l'intérêt de préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement de cette commission afin d'assurer la sécurité juridique de ses travaux, de renforcer la qualité du contrôle exercé par les élus communautaires et d'améliorer le pilotage financier des conventions conclues par la Communauté de communes ;

Considérant la nécessité d'assurer une parfaite cohérence entre le fonctionnement de la Commission de contrôle financier et les règles de déontologie, de prévention des conflits d'intérêts, de confidentialité et de déport applicables aux instances communautaires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 44 voix POUR, 8 voix CONTRE (DANNEBEY Nathalie ; DOUBET Gilbert ; GERMAIN Bruno ; HOUEL Christine ; LELOUARD Jean-Paul ; MAINIE Ludovic ; MENNITI Sandrine ; SIMON Rudy) 8 ABSTENTIONS (CATELAIN Pascal ; DEBEERST Laurent ; DÉBUS Jérôme ; DUCHAUSSOY Pauline ; LEMULLIER Corinne ; PECOT Bertrand ; SENINCK Régine ; VAN DUFFEL Christine)

- **APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission de contrôle financier annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

N° CC-105-2026 - ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les articles L. 5211-36-5 et L. 1612-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le vote d'un règlement budgétaire et financier par les assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) appliquant le référentiel M57, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit leur renouvellement.

À la suite de la mise en œuvre de la nomenclature M57, la Communauté de communes Roumois Seine s'était dotée d'un premier règlement budgétaire et financier par délibération du 25 septembre 2023.

À la suite des élections municipales du mois de mars 2026 et du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient d'adopter un nouveau règlement budgétaire et financier pour la mandature à venir.

Le projet de règlement soumis à l'approbation du Conseil communautaire a été actualisé et enrichi par rapport à la version adoptée en 2023. Il intègre notamment :

- la prise en compte du Compte Financier Unique (CFU), qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion à compter de l'exercice 2026, en application de l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025,
- un titre dédié aux règles relatives aux subventions versées par la Communauté de communes (titre 6),
- des précisions sur les principes de sincérité et de soutenabilité financière, ainsi que sur les

règles encadrant les virements et la fongibilité des crédits.

Ce règlement a vocation à s'appliquer à l'ensemble des budgets de la Communauté de communes, qu'ils soient soumis à la nomenclature M57, M49 ou M22. Il sera applicable pour la durée de la mandature, soit jusqu'au prochain renouvellement du Conseil communautaire.

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 5211-36-5, L. 1612-30 et L. 2121-12 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'ordonnance n° 2025-526 du 12 juin 2025 relative au Compte Financier Unique et le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 pris pour son application ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que les élections municipales de mars 2026 ont entraîné le renouvellement du Conseil communautaire, rendant obligatoire l'adoption d'un nouveau règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire de la mandature ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 61 voix POUR,

➤ **ADOpte** le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Roumois Seine, annexé à la présente délibération, applicable pour la durée de la mandature ;

➤ **PRÉCISE** que ce règlement abroge et remplace le règlement budgétaire et financier adopté par délibération du 25 septembre 2023 ;

➤ **AUTORISE** le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° CC-106-2026 - COMPTE DE GESTION 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le compte de gestion du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal,

Ce document est conforme au compte administratif 2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire de l'approuver.

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	28 766 311,70 €	30 146 157,76 €	1 379 846,06 €
Investissement (hors RAR)	10 257 642,85 €	7 822 596,71 €	- 2 435 046,14 €
Restes à réaliser	3 470 283,86 €	1 035 300,26 €	- 2 434 983,60 €
Reports N-1			
Fonctionnement (002 — excédent reporté)	—	8 876 247,94 €	8 876 247,94 €
Investissement (001 — déficit reporté)	1 061 968,55 €	—	- 1 061 968,55 €
Résultats cumulés			
Fonctionnement	28 766 311,70 €	39 022 405,70 €	10 256 094,00 €
Investissement (y compris RAR)	14 789 895,26 €	8 857 896,97 €	- 5 931 998,29 €
Résultat global de clôture (y compris RAR)	43 556 206,96 €	47 880 302,67 €	4 324 095,71 €

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 56 voix POUR, 2 voix CONTRE (DUCHAUSOY Pauline ; VAN DUFFEL Christine), 2 ABSTENTIONS (DOUBET Gilbert ; MAINIE Ludovic), 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal).

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal dressé par le comptable public pour l'exercice 2025.

N° CC-107-2026 - COMPTE DE GESTION 2025 - SERVICE D'AIDE À DOMICILE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le compte de gestion du budget annexe Service d'Aide à Domicile de la Communauté de

communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ce document est conforme au compte administratif 2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire de l'approuver.

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	2 266 049,04 €	1 999 086,48 €	- 266 962,56 €
Investissement (hors RAR)	23 016,30 €	2 631,70 €	- 20 384,60 €
Restes à réaliser	2 937,00 €	—	- 2 937,00 €
Reports N-1			
Fonctionnement (002 — excédent reporté)	—	557 667,99 €	557 667,99 €
Investissement (001 — excédent reporté)	—	33 965,00 €	33 965,00 €
Résultats cumulés			
Fonctionnement	2 266 049,04 €	2 556 754,47 €	290 705,43 €
Investissement (y compris RAR)	25 953,30 €	36 596,70	10 643,40 €
Résultat global de clôture (y compris RAR)	2 292 002,34 €	2 593 351,17 €	301 349,83 €

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M22 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe – Service d'Aide à Domicile dressé par le comptable public pour l'exercice 2025.

N° CC-108-2026 - COMPTE DE GESTION 2025 - OFFICE DU TOURISME

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le compte de gestion du budget annexe Office du Tourisme de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ce document est conforme au compte administratif 2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire de l'approuver.

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	162 000,30 €	144 057,55 €	- 17 942,75 €
Investissement (hors RAR)	25 489,13 €	17 262,73 €	- 8 226,40 €
Restes à réaliser	—	—	—
Reports N-1			
Fonctionnement (002 — excédent reporté)	—	74 619,97 €	74 619,97 €
Investissement (001 — excédent reporté)	—	9 684,87 €	9 684,87 €
Résultats cumulés			
Fonctionnement	162 000,30 €	218 677,52 €	56 677,22 €
Investissement (y compris RAR)	25 489,13 €	26 947,60 €	1 458,47 €
Résultat global de clôture (y compris RAR)	187 489,43 €	245 625,12 €	58 135,69 €

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe – Office du Tourisme dressé par le comptable public pour l'exercice 2025.

N° CC-109-2026 - COMPTE DE GESTION - AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le compte de gestion du budget annexe Autorisation du Droit des Sols de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ce document est conforme au compte administratif 2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire de l'approuver.

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	175 068,42 €	194 230,00 €	19 161,58 €
Investissement (hors RAR)	—	7 541,00 €	7 541,00 €
Restes à réaliser	6 576,00 €	—	- 6 576,00 €
Reports N-1			
Fonctionnement (002 — excédent reporté)	—	19 024,79 €	19 024,79 €
Investissement (001 — excédent reporté)	—	19 962,70 €	19 962,70 €
Résultats cumulés			
Fonctionnement	175 068,42 €	213 254,79 €	38 186,37 €
Investissement (y compris RAR)	6 576,00 €	27 503,70 €	20 927,70 €
Résultat global de clôture (y compris RAR)	181 644,42 €	240 758,49 €	59 114,07 €

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la

Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe – Autorisation du Droit des Sols dressé par le comptable public pour l'exercice 2025.

N° CC-110-2026 - COMPTE DE GESTION 2025 - RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN-GUENIER

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le compte de gestion du budget annexe Résidence Jean Guenier de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ce document est conforme au compte administratif 2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire de l'approuver.

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	708 860,75 €	883 222,01 €	174 361,26 €
Investissement (hors RAR)	258 203,63 €	303 475,33 €	45 271,70 €
Restes à réaliser	16 147,51 €	—	- 16 147,51 €
Reports N-1			
Fonctionnement	—	—	—
Investissement (001 — déficit reporté)	109 453,11 €	—	- 109 453,11 €
Résultats cumulés			
Fonctionnement	708 860,75 €	883 222,01 €	174 361,26 €
Investissement (y compris RAR)	383 804,25 €	303 475,33 €	- 80 328,92 €
Résultat global de clôture (y compris RAR)	1 092 665,00 €	1 186 697,34 €	94 032,34 €

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'instruction budgétaire M22 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 60 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe – Résidence Autonomie Jean-Guenier dressé par le comptable public pour l'exercice 2025.

19h18 : Arrivée de M. Franck BERTIN (45 présents, 17 pouvoirs, 4 absents/excusés)

N° CC-111-2026 - COMPTE DE GESTION 2025 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le compte de gestion du budget annexe Assainissement Collectif de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ce document est conforme au compte administratif 2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire de l'approuver.

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	2 821 400,18 €	1 817 861,17 €	- 1 003 539,01 €
Investissement (hors RAR)	1 169 775,45 €	1 500 247,38 €	330 471,93 €
Restes à réaliser	94 251,21 €	184 164,14 €	89 912,93 €
Reports N-1			
Fonctionnement (002 — excédent reporté)	—	2 741 819,66 €	2 741 819,66 €
Investissement (001 — excédent reporté)	—	1 010 609,80 €	1 010 609,80 €
Résultats cumulés			
Fonctionnement	2 821 400,18 €	4 559 680,83 €	1 738 280,65 €

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement (y compris RAR)	1 264 026,66 €	2 695 021,32 €	1 430 994,66 €
Résultat global de clôture (y compris RAR)	4 085 426,84 €	7 254 702,15 €	3 169 275,31 €

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe – Assainissement Collectif dressé par le comptable public pour l'exercice 2025.

N° CC-112-2026 - COMPTE DE GESTION 2025 - SPANC

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le compte de gestion du budget annexe SPANC de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ce document est conforme au compte administratif 2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire de l'approuver.

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	245 940,40 €	246 682,66 €	742,26 €
Investissement (hors RAR)	7 224,01 €	21 399,98 €	14 175,97 €
Restes à réaliser	20 696,06 €	—	- 20 696,06 €

	Dépenses	Recettes	Solde
Reports N-1			
Fonctionnement (002 — excédent reporté)	—	572 138,24 €	572 138,24 €
Investissement (001 — excédent reporté)	—	245 460,70 €	245 460,70 €
Résultats cumulés			
Fonctionnement	245 940,40 €	818 820,90 €	572 880,50 €
Investissement (y compris RAR)	27 920,07 €	266 860,68 €	238 940,61 €
Résultat global de clôture (y compris RAR)	273 860,47 €	1 085 681,58 €	811 821,11 €

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe - SPANC dressé par le comptable public pour l'exercice 2025.

N° CC-113-2026 - COMPTE DE GESTION 2025 - ZONE D'ACTIVITÉS DE THUIT-ANGER

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le compte de gestion du budget annexe Zone d'Activités de Thuit-Anger de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ce document est conforme au compte administratif 2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire de l'approuver.

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	7 223 409,93 €	7 389 169,79 €	165 759,86 €
Investissement (hors RAR)	7 377 596,57 €	7 108 859,56 €	- 268 737,01 €
Restes à réaliser	—	—	—
Reports N-1			
Fonctionnement (002 — excédent reporté)	—	3 239 225,54 €	3 239 225,54 €
Investissement (001 — déficit reporté)	3 067 301,45 €	—	- 3 067 301,45 €
Résultats cumulés			
Fonctionnement	7 223 409,93 €	10 628 395,33 €	3 404 985,40 €
Investissement compris RAR) (y	10 444 898,02 €	7 108 859,56 €	- 3 336 038,46 €
Résultat global de clôture (y compris RAR)	17 668 307,95 €	17 737 254,89 €	68 946,94 €

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe – Zone d'Activités de Thuit-Anger dressé par le comptable public pour l'exercice 2025.

N° CC-114-2026 - COMPTE DE GESTION 2025 - ZONE D'ACTIVITÉS DE QUILLEBEUF

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le compte de gestion du budget annexe Zone d'Activités de Quillebeuf de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été

prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ce document est conforme au compte administratif 2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire de l'approuver.

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	50 361,56 €	69 109,29 €	18 747,73 €
Investissement (hors RAR)	41 296,46 €	38 359,00 €	- 2 937,46 €
Restes à réaliser	35 483,70 €	—	- 35 483,70 €
Reports N-1			
Fonctionnement (002 — excédent reporté)	—	206 087,01 €	206 087,01 €
Investissement (001 — excédent reporté)	—	9 029,21 €	9 029,21 €
Résultats cumulés			
Fonctionnement	50 361,56 €	275 196,30 €	224 834,74 €
Investissement (y compris RAR)	76 780,16 €	47 388,21 €	- 29 391,95 €
Résultat global de clôture (y compris RAR)	127 141,72 €	322 584,51 €	195 442,79 €

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe – Zone d'Activités de Quillebeuf dressé par le comptable public pour l'exercice 2025.

N° CC-115-2026 - COMPTE DE GESTION 2025 - PARC DU ROUMOIS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le compte de gestion du budget annexe Parc du Roumois de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget annexe,

Ce document est conforme au compte administratif 2025.

Il est donc proposé au conseil communautaire de l'approuver.

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	439 067,61 €	439 067,41 €	- 0,20 €
Investissement (hors RAR)	439 067,41 €	418 171,40 €	- 20 896,01 €
Restes à réaliser	—	—	—
Reports N-1			
Fonctionnement (002 — excédent reporté)	—	1 291 062,13 €	1 291 062,13 €
Investissement (001 — déficit reporté)	411 271,40 €	—	- 411 271,40 €
Résultats cumulés			
Fonctionnement	439 067,61 €	1 730 129,54 €	1 291 061,93 €
Investissement (y compris RAR)	850 338,81 €	418 171,40 €	- 432 167,41 €
Résultat global de clôture (y compris RAR)	1 289 406,42 €	2 148 300,94 €	858 894,52 €

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-2 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** le compte de gestion du Budget Annexe – Parc du Roumois dressé par le comptable public pour l'exercice 2025.

N° CC-116-2026 - DURÉE AMORTISSEMENTS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que l'amortissement des immobilisations constitue une dépense obligatoire pour les communes et les EPCI dont la population regroupée est supérieure à 3 500 habitants.

Les durées d'amortissement doivent être fixées par l'assemblée délibérante, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable applicable à chaque budget et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012. Elles doivent correspondre à la durée d'utilisation probable du bien concerné et s'inscrire dans les fourchettes de durées proposées par les nomenclatures applicables.

L'amortissement est pratiqué selon le mode linéaire, à compter de la date de mise en service du bien. Le seuil unitaire en deçà duquel les biens sont amortis sur un exercice unique est fixé à 1 500 € hors taxes.

La Communauté de communes Roumois Seine dispose de budgets soumis à trois nomenclatures comptables distinctes : M57 (budget principal et budgets annexes associés), M49 (budgets annexes des services d'eau et d'assainissement) et M22 (budgets annexes des établissements sociaux et médico-sociaux). Il convient de fixer les durées d'amortissement applicables à chacune de ces nomenclatures.

Les tableaux annexés à la présente délibération précisent, pour chaque catégorie d'immobilisation identifiée par son imputation comptable, la durée d'amortissement retenue :

- Annexe 1 : durées d'amortissement applicables aux budgets soumis à la nomenclature M57 ;
- Annexe 2 : durées d'amortissement applicables aux budgets soumis à la nomenclature M22 ;
- Annexe 3 : durées d'amortissement applicables aux budgets soumis à la nomenclature M49.

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2, L. 5211-36 et R. 2321-1 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M57, M49 et M22 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant que la détermination des durées d'amortissement relève de la compétence de l'assemblée délibérante ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix POUR,

- **FIXE** les durées d'amortissement des immobilisations de la Communauté de communes Roumois Seine conformément aux tableaux annexés à la présente délibération, à savoir :
- Annexe 1 pour les budgets soumis à la nomenclature M57 ;
 - Annexe 2 pour les budgets soumis à la nomenclature M22 ;
 - Annexe 3 pour les budgets soumis à la nomenclature M49 ;
- **PRÉCISE** que l'amortissement est pratiqué selon le mode linéaire, à compter de la date de mise en service du bien ;
- **PRÉCISE** que les biens dont la valeur unitaire est inférieure à 1 500 € hors taxes sont amortis sur un exercice unique ;
- **PRÉCISE** que les durées d'amortissement s'appliquent à chaque budget de la Communauté de communes selon la nomenclature comptable dont il relève ;
- **PRÉCISE** que les amortissements en cours à la date d'adoption de la présente délibération continueront d'être pratiqués selon les durées initialement retenues.

19h24 : Sortie de M. Sylvain BONENFANT avec le pouvoir de Mme Valérie VIGOUROUX (44 présents, 16 pouvoirs, 6 absents/excusés)

N° CC-117-2026 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Il est proposé de désigner Gwendoline PRESLES en tant que présidente de séance, afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2025.

Sylvain BONENFANT, président de la Communauté de communes Roumois Seine, sort de la salle.

Le compte administratif du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Ce document retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Le compte administratif a été établi en concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public, adopté préalablement par le Conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote sur le compte administratif. Il se retire de la salle au moment du scrutin.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal.

Mme Gwendoline PRESLES présente cette délibération.

Mme Christine VAN DUFFEL dit que pour l'exercice 2025, concernant l'excédent reporté, on passe de 8 876 000 € à 4 324 000 €. Elle dit qu'aucun emprunt n'a été fait, notamment pour le gymnase. Elle dit avoir également demandé le détail des comptes 011 et 012 car ils ont fortement augmenté.

Mme Gwendoline PRESLES répond que concernant le gymnase, des subventions vont être versées cette année et que 80% du montant est subventionné par la région Normandie.

Mme Christine VAN DUFFEL dit que si les subventions sont prises en compte dans les restes à réaliser, le résultat global de clôture est différent.

Mme Gwendoline PRESLES dit que sa réponse concernait le non-appel à l'emprunt.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 5211-36 et D. 1612-6 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget principal ;

Considérant la concordance du compte administratif de l'ordonnateur avec le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le conseil communautaire désigne Gwendoline PRESLES comme présidente de séance, afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2025 pour le budget principal, ainsi que pour les autres budgets annexes de la Communauté de communes Roumois Seine.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
 Par 53 voix POUR, 4 voix CONTRE (DOUBET Gilbert ; DUCHAUSOY Pauline ; MAINIE Ludovic ; VAN DUFFEL Christine), 2 ABSTENTIONS (DANNEBAY Nathalie, MENNITI Sandrine), 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal de la Communauté de communes Roumois Seine, qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	28 766 311,70 €	30 146 157,76 €	1 379 846,06 €
Investissement (hors RAR)	10 257 642,85 €	7 822 596,71 €	- 2 435 046,14 €
Restes à réaliser	3 470 283,86 €	1 035 300,26 €	- 2 434 983,60 €
Reports N-1			
Fonctionnement (002 — excédent reporté)	—	8 876 247,94 €	8 876 247,94 €
Investissement (001 — déficit reporté)	1 061 968,55 €	—	- 1 061 968,55 €
Résultats cumulés			
Fonctionnement	28 766 311,70 €	39 022 405,70 €	10 256 094,00 €
Investissement compris RAR) (y	14 789 895,26 €	8 857 896,97 €	- 5 931 998,29 €
Résultat global de clôture (y compris RAR)	43 556 206,96 €	47 880 302,67 €	4 324 095,71 €

➤ **CONSTATE** les résultats définitifs tels qu'ils ressortent du compte administratif.

N° CC-118-2026 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - SERVICE D'AIDE À DOMICILE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Gwendoline PRESLES est désignée présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2025.

Sylvain BONENFANT, président de la Communauté de communes Roumois Seine, sort de la salle.

Le compte administratif du budget annexe du Service d'Aide à Domicile de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Ce document retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Le compte administratif a été établi en concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public, adopté préalablement par le Conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote sur le compte administratif. Il se retire de la salle au moment du scrutin.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe.

Mme Gwendoline PRESLES présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 5211-36 et D. 1612-6 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M22 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe ;

Considérant la concordance du compte administratif de l'ordonnateur avec le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 59 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe du Service d'Aide à Domicile de la Communauté de communes Roumois Seine, qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	2 266 049,04 €	1 999 086,48 €	- 266 962,56 €
Investissement (hors RAR)	23 016,30 €	2 631,70 €	- 20 384,60 €

	Dépenses	Recettes	Solde
Restes à réaliser	2 937,00 €	—	- 2 937,00 €
Reports N-1			
Fonctionnement (002 — excédent reporté)	—	557 667,99 €	557 667,99 €
Investissement (001 — excédent reporté)	—	33 965,00 €	33 965,00 €
Résultats cumulés			
Fonctionnement	2 266 049,04 €	2 556 754,47 €	290 705,43 €
Investissement (y compris RAR)	25 953,30 €	36 596,70	10 643,40 €
Résultat global de clôture (y compris RAR)	2 292 002,34 €	2 593 351,17 €	301 349,83 €

➤ **CONSTATE** les résultats définitifs tels qu'ils ressortent du compte administratif.

N° CC-119-2026 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - OFFICE DU TOURISME

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Gwendoline PRESLES est désignée présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2025.

Sylvain BONENFANT, président de la Communauté de communes Roumois Seine, sort de la salle.

Le compte administratif du budget annexe de l'Office de tourisme de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Ce document retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Le compte administratif a été établi en concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public, adopté préalablement par le Conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote sur le compte administratif. Il se retire de la salle au moment du scrutin.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe.

*Mme Gwendoline PRESLES présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 5211-36 et D. 1612-6 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'instruction budgétaire M57 ;
Vu la délibération du Conseil communautaire portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe ;
Considérant la concordance du compte administratif de l'ordonnateur avec le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 ;
Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 59 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe de l'Office du Tourisme de la Communauté de communes Roumois Seine, qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	162 000,30 €	144 057,55 €	- 17 942,75 €
Investissement (hors RAR)	25 489,13 €	17 262,73 €	- 8 226,40 €
Restes à réaliser	—	—	—
Reports N-1			
Fonctionnement (002 — excédent reporté)	—	74 619,97 €	74 619,97 €
Investissement (001 — excédent reporté)	—	9 684,87 €	9 684,87 €
Résultats cumulés			
Fonctionnement	162 000,30 €	218 677,52 €	56 677,22 €
Investissement compris RAR) (y	25 489,13 €	26 947,60 €	1 458,47 €
Résultat global de clôture (y compris RAR)	187 489,43 €	245 625,12 €	58 135,69 €

➤ **CONSTATE** les résultats définitifs tels qu'ils ressortent du compte administratif.

N° CC-120-2026 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Gwendoline PRESLES est désignée présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2025.

Sylvain BONENFANT, président de la Communauté de communes Roumois Seine, sort de la salle.

Le compte administratif du budget annexe de l'Autorisation du Droit des Sols de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Ce document retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Le compte administratif a été établi en concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public, adopté préalablement par le Conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote sur le compte administratif. Il se retire de la salle au moment du scrutin.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe.

Mme Gwendoline PRESLES présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 5211-36 et D. 1612-6 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe ;

Considérant la concordance du compte administratif de l'ordonnateur avec le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 59 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe de l'Autorisation du Droit des Sols de la Communauté de communes Roumois Seine, qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	175 068,42 €	194 230,00 €	19 161,58 €
Investissement (hors RAR)	—	7 541,00 €	7 541,00 €
Restes à réaliser	6 576,00 €	—	- 6 576,00 €
Reports N-1			
Fonctionnement (002 — excédent reporté)	—	19 024,79 €	19 024,79 €
Investissement (001 — excédent reporté)	—	19 962,70 €	19 962,70 €
Résultats cumulés			
Fonctionnement	175 068,42 €	213 254,79 €	38 186,37 €
Investissement compris RAR (y	6 576,00 €	27 503,70 €	20 927,70 €

	Dépenses	Recettes	Solde
Résultat global de clôture (y compris RAR)	181 644,42 €	240 758,49 €	59 114,07 €

➤ **CONSTATE** les résultats définitifs tels qu'ils ressortent du compte administratif.

N° CC-121-2026 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN-GUENIER

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Gwendoline PRESLES est désignée présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2025.

Sylvain BONENFANT, président de la Communauté de communes Roumois Seine, sort de la salle.

Le compte administratif du budget annexe Résidence Autonomie Jean-Guenier de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Ce document retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Le compte administratif a été établi en concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public, adopté préalablement par le Conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote sur le compte administratif. Il se retire de la salle au moment du scrutin.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe.

*Mme Gwendoline PRESLES présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 5211-36 et D. 1612-6 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M22 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe ;

Considérant la concordance du compte administratif de l'ordonnateur avec le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 59 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe Résidence Autonomie Jean-Guenier de la Communauté de communes Roumois Seine, qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	708 860,75 €	883 222,01 €	174 361,26 €
Investissement (hors RAR)	258 203,63 €	303 475,33 €	45 271,70 €
Restes à réaliser	16 147,51 €	—	- 16 147,51 €
Reports N-1			
Fonctionnement	—	—	—
Investissement (001 — déficit reporté)	109 453,11 €	—	- 109 453,11 €
Résultats cumulés			
Fonctionnement	708 860,75 €	883 222,01 €	174 361,26 €
Investissement (y compris RAR)	383 804,25 €	303 475,33 €	- 80 328,92 €
Résultat global de clôture (y compris RAR)	1 092 665,00 €	1 186 697,34 €	94 032,34 €

➤ **CONSTATE** les résultats définitifs tels qu'ils ressortent du compte administratif.

N° CC-122-2026 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Gwendoline PRESLES est désignée présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2025.

Sylvain BONENFANT, président de la Communauté de communes Roumois Seine, sort de la salle.

Le compte administratif du budget annexe Assainissement Collectif de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Ce document retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Le compte administratif a été établi en concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public, adopté préalablement par le Conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote sur le compte administratif. Il se retire de la salle au moment du scrutin.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe.

Mme Gwendoline PRESLES présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 5211-36 et D. 1612-6 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe ;

Considérant la concordance du compte administratif de l'ordonnateur avec le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 59 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe Assainissement Collectif de la Communauté de communes Roumois Seine, qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	2 821 400,18 €	1 817 861,17 €	- 1 003 539,01 €
Investissement (hors RAR)	1 169 775,45 €	1 500 247,38 €	330 471,93 €
Restes à réaliser	94 251,21 €	184 164,14 €	89 912,93 €
Reports N-1			
Fonctionnement (002 — excédent reporté)	—	2 741 819,66 €	2 741 819,66 €
Investissement (001 — excédent reporté)	—	1 010 609,80 €	1 010 609,80 €
Résultats cumulés			
Fonctionnement	2 821 400,18 €	4 559 680,83 €	1 738 280,65 €
Investissement compris RAR) (y	1 264 026,66 €	2 695 021,32 €	1 430 994,66 €
Résultat global de clôture (y compris RAR)	4 085 426,84 €	7 254 702,15 €	3 169 275,31 €

➤ **CONSTATE** les résultats définitifs tels qu'ils ressortent du compte administratif.

N° CC-123-2026 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - SPANC

Exposé des motifs Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Gwendoline PRESLES est désignée présidente de séance afin de procéder à la présentation

et au vote du compte administratif 2025.

Sylvain BONENFANT, président de la Communauté de communes Roumois Seine, sort de la salle.

Le compte administratif du budget annexe du SPANC de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Ce document retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Le compte administratif a été établi en concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public, adopté préalablement par le Conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote sur le compte administratif. Il se retire de la salle au moment du scrutin.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe.

*Mme Gwendoline PRESLES présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 5211-36 et D. 1612-6 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe ;

Considérant la concordance du compte administratif de l'ordonnateur avec le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 59 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe SPANC de la Communauté de communes Roumois Seine, qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	245 940,40 €	246 682,66 €	742,26 €
Investissement (hors RAR)	7 224,01 €	21 399,98 €	14 175,97 €
Restes à réaliser	20 696,06 €	—	- 20 696,06 €
Reports N-1			
Fonctionnement (002 — excédent reporté)	—	572 138,24 €	572 138,24 €
Investissement (001 —	—	245 460,70 €	245 460,70 €

	Dépenses	Recettes	Solde
excédent reporté)			
Résultats cumulés			
Fonctionnement	245 940,40 €	818 820,90 €	572 880,50 €
Investissement (y compris RAR)	27 920,07 €	266 860,68 €	238 940,61 €
Résultat global de clôture (y compris RAR)	273 860,47 €	1 085 681,58 €	811 821,11 €

➤ **CONSTATE** les résultats définitifs tels qu'ils ressortent du compte administratif.

N° CC-124-2026 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - ZONE D'ACTIVITÉS DE THUIT-ANGER

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Gwendoline PRESLES est désignée présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2025.

Sylvain BONENFANT, président de la Communauté de communes Roumois Seine, sort de la salle.

Le compte administratif du budget annexe Zone d'Activités de Thuit-Anger de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Ce document retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Le compte administratif a été établi en concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public, adopté préalablement par le Conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote sur le compte administratif. Il se retire de la salle au moment du scrutin.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe.

*Mme Gwendoline PRESLES présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 5211-36 et D. 1612-6 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe ;

Considérant la concordance du compte administratif de l'ordonnateur avec le compte de gestion

du comptable public pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 59 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe Zone d'Activités de Thuit-Anger de la Communauté de communes Roumois Seine, qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalisations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	7 223 409,93 €	7 389 169,79 €	165 759,86 €
Investissement (hors RAR)	7 377 596,57 €	7 108 859,56 €	- 268 737,01 €
Restes à réaliser	—	—	—
Reports N-1			
Fonctionnement (002 — excédent reporté)	—	3 239 225,54 €	3 239 225,54 €
Investissement (001 — déficit reporté)	3 067 301,45 €	—	- 3 067 301,45 €
Résultats cumulés			
Fonctionnement	7 223 409,93 €	10 628 395,33 €	3 404 985,40 €
Investissement compris RAR) (y	10 444 898,02 €	7 108 859,56 €	- 3 336 038,46 €
Résultat global de clôture (y compris RAR)	17 668 307,95 €	17 737 254,89 €	68 946,94 €

➤ **CONSTATE** les résultats définitifs tels qu'ils ressortent du compte administratif.

N° CC-125-2026 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - ZONE D'ACTIVITÉS DE QUILLEBEUF

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme Gwendoline PRESLES est désignée présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2025.

Sylvain BONENFANT, président de la Communauté de communes Roumois Seine, sort de la salle.

Le compte administratif du budget annexe Zone d'Activités de Quillebeuf la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Ce document retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Le compte administratif a été établi en concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public, adopté préalablement par le Conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote sur le compte administratif. Il se retire de la salle au moment du scrutin.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe.

Mme Gwendoline PRESLES présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 5211-36 et D. 1612-6 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe ;

Considérant la concordance du compte administratif de l'ordonnateur avec le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 59 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe Zone d'Activités de Quillebeuf de la Communauté de communes Roumois Seine, qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	50 361,56 €	69 109,29 €	18 747,73 €
Investissement (hors RAR)	41 296,46 €	38 359,00 €	- 2 937,46 €
Restes à réaliser	35 483,70 €	—	- 35 483,70 €
Reports N-1			
Fonctionnement (002 — excédent reporté)	—	206 087,01 €	206 087,01 €
Investissement (001 — excédent reporté)	—	9 029,21 €	9 029,21 €
Résultats cumulés			
Fonctionnement	50 361,56 €	275 196,30 €	224 834,74 €
Investissement compris RAR) (y	76 780,16 €	47 388,21 €	- 29 391,95 €
Résultat global de clôture (y compris RAR)	127 141,72 €	322 584,51 €	195 442,79 €

➤ **CONSTATE** les résultats définitifs tels qu'ils ressortent du compte administratif.

N° CC-126-2026 - COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - PARC DU ROUMOIS**Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme Gwendoline PRESLES est désignée présidente de séance afin de procéder à la présentation et au vote du compte administratif 2025.

Sylvain BONENFANT, président de la Communauté de communes Roumois Seine, sort de la salle.

Le compte administratif du budget annexe Parc du Roumois de la Communauté de communes Roumois Seine pour l'exercice 2025 est présenté.

Ce document retrace l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes réalisées par l'ordonnateur au cours de l'exercice, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris les opérations relatives à la journée complémentaire.

Le compte administratif a été établi en concordance avec le compte de gestion dressé par le comptable public, adopté préalablement par le Conseil communautaire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, le Président, en sa qualité d'ordonnateur, ne prend pas part au vote sur le compte administratif. Il se retire de la salle au moment du scrutin.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe.

*Mme Gwendoline PRESLES présente cette délibération.
Aucune remarque n'est formulée.*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-12, L. 5211-36 et D. 1612-6 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire portant adoption du compte de gestion de l'exercice 2025 du budget annexe ;

Considérant la concordance du compte administratif de l'ordonnateur avec le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2025 ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 59 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2025 du budget annexe Parc du Roumois de la Communauté de communes Roumois Seine, qui se résume comme suit :

	Dépenses	Recettes	Solde
Réalizations de l'exercice 2025			
Fonctionnement	439 067,61 €	439 067,41 €	- 0,20 €
Investissement (hors	439 067,41 €	418 171,40 €	- 20 896,01 €

	Dépenses	Recettes	Solde
RAR)			
Restes à réaliser	—	—	—
Reports N-1			
Fonctionnement (002 — excédent reporté)	—	1 291 062,13 €	1 291 062,13 €
Investissement (001 — déficit reporté)	411 271,40 €	—	- 411 271,40 €
Résultats cumulés			
Fonctionnement	439 067,61 €	1 730 129,54 €	1 291 061,93 €
Investissement (y compris RAR)	850 338,81 €	418 171,40 €	- 432 167,41 €
Résultat global de clôture (y compris RAR)	1 289 406,42 €	2 148 300,94 €	858 894,52 €

➤ **CONSTATE** les résultats définitifs tels qu'ils ressortent du compte administratif.

19h43 : Retour de M. Sylvain BONENFANT avec le pouvoir de Mme Valérie VIGOUROUX (45 présents, 17 pouvoirs, 4 absents/excusés)

N° CC-127-2026 - BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIÈRES 2025

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent soumettre chaque année à leur organe délibérant un bilan des acquisitions et cessions opérées au cours de l'exercice écoulé sur leur patrimoine immobilier.

Au cours de l'exercice 2025, la Communauté de communes Roumois Seine a procédé aux cessions résumées ci-après :

- Cession de l'ensemble immobilier situé 21F rue de la République à Fouqueville (parcelles ZE 286, ZE 288 et ZE 292) au profit de la commune d'Amfreville-Saint-Amand, pour un montant de 277 016,90 €, autorisée par délibération n° CC/DD/70-2025 du 3 mars 2025 ;
- Cession du lot 4 de la Zone d'activités de Thuit-Anger à la SCI de l'Oison pour un montant de 46 917,70 €, autorisée par délibération n° CC/DD/148-2021 du 27 septembre 2021.

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des

statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les délibérations n° CC/DD/70-2025 et n°CC/DD/148-2021 relatives aux opérations foncières et immobilières de l'exercice ;

Considérant l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de présenter annuellement à leur organe délibérant un bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice écoulé, conformément à l'article L. 2241-1 du CGCT ;

Considérant que les opérations réalisées en 2025 s'inscrivent dans les compétences communautaires et contribuent à la valorisation du patrimoine et au développement du territoire ;

Considérant l'avis favorable de la commission Performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 57 voix POUR, 5 ABSTENTIONS (DOUBET Gilbert ; DUCHAUSSOY Pauline ; LENFANT Sylvie ; MAINIE Ludovic ; VAN DUFFEL Christine)

➤ **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de communes Roumois Seine au cours de l'exercice 2025.

N° CC-128-2026 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 - BUDGET PRINCIPAL

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L.2311-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lors de la séance du 2 mars 2026, par délibération n° CC-017-2026, le Conseil communautaire avait procédé à la reprise anticipée des résultats provisoires 2025 du budget principal, conformément à l'article L.2311-4 du CGCT, et les avait affectés comme suit :

- 3 497 014,69 € en dépenses d'investissement (chapitre 001) ;
- 4 297 435,21 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002) ;
- 5 931 998,29 € en recettes d'investissement (compte 1068).

Le compte administratif 2025 ayant été voté et le compte de gestion établi par le comptable public, il convient désormais de procéder à l'affectation définitive des résultats et, le cas échéant, de régulariser les écarts avec les montants repris par anticipation.

Les résultats définitifs du budget principal s'élèvent à :

- 10 256 094,00 € en fonctionnement,
- - 3 497 014,69 € en investissement.

Il est proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

- 3 497 014,69 € en dépenses d'investissement (chapitre 001) ;
- 4 324 095,71 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002) ;
- 5 931 998,29 € en recettes d'investissement (compte 1068).

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-017-2026 du 02 mars 2026 portant reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal ;
Vu le compte administratif 2025 du budget principal voté par le Conseil communautaire ;
Vu le compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis favorable de la commission performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;
Considérant les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'arrêtés au compte de gestion ;
Considérant la nécessité de procéder à l'affectation définitive de ces résultats conformément aux dispositions de l'article L.2311-4 du CGCT ;
Considérant l'écart entre les montants repris par anticipation lors du budget primitif 2026 et les résultats définitifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 55 voix POUR, 6 ABSTENTIONS (DANNEBEY Nathalie ; DOUBET Gilbert ; DUCHAUSSOY Pauline ; MAINIE Ludovic ; MENNITI Sandrine ; VAN DUFFEL Christine), 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats 2025 du budget principal (M57) comme suit :
– 3 497 014,69 € en dépenses d'investissement (chapitre 001) ;
– 4 324 095,71 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002) ;
– 5 931 998,29 € en recettes d'investissement (compte 1068).

N° CC-129-2026 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 - SERVICE D'AIDE À DOMICILE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L.2311-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lors de la séance du 2 mars 2026, par délibération n° CC-018-2026, le Conseil communautaire avait procédé à la reprise anticipée des résultats provisoires 2025 du budget annexe, conformément à l'article L.2311-4 du CGCT, et les avait affectés comme suit :

– 13 580,40 € en recettes d'investissement (chapitre 001) ;
– 290 035,55 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

Le compte administratif 2025 ayant été voté et le compte de gestion établi par le comptable public, il convient désormais de procéder à l'affectation définitive des résultats et, le cas échéant, de régulariser les écarts avec les montants repris par anticipation.

Les résultats définitifs du budget annexe s'élèvent à :

– 290 705,43 € en fonctionnement,
– 13 580,40 € en investissement.

Il est proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

– 13 580,40 € en recettes d'investissement (chapitre 001) ;

– 290 705,43 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-018-2026 du 02 mars 2026 portant reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe ;

Vu le compte administratif 2025 du budget annexe voté par le Conseil communautaire ;

Vu le compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu l'avis favorable de la commission performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Considérant les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'arrêtés au compte de gestion ;

Considérant la nécessité de procéder à l'affectation définitive de ces résultats conformément aux dispositions de l'article L.2311-4 du CGCT ;

Considérant l'écart entre les montants repris par anticipation lors du budget primitif 2026 et les résultats définitifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats 2025 du budget annexe Service d'Aide à Domicile (M22) comme suit :

– 13 580,40 € en recettes d'investissement (chapitre 001) ;

– 290 705,43 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

N° CC-130-2026 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 - OFFICE DU TOURISME

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L.2311-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lors de la séance du 2 mars 2026, par délibération n° CC-019-2026, le Conseil communautaire avait procédé à la reprise anticipée des résultats provisoires 2025 du budget annexe, conformément à l'article L.2311-4 du CGCT, et les avait affectés comme suit :

- 1 458,47 € en recettes d'investissement (chapitre 001),
- 56 677,22 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

Le compte de gestion 2025 confirme les résultats repris par anticipation lors du budget primitif 2026. L'affectation définitive est identique à l'affectation provisoire votée. Aucune régularisation n'est nécessaire.

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-019-2026 du 02 mars 2026 portant reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe ;
Vu le compte administratif 2025 du budget annexe voté par le Conseil communautaire ;
Vu le compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis favorable de la commission performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;
Considérant les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'arrêtés au compte de gestion ;
Considérant la nécessité de procéder à l'affectation définitive de ces résultats conformément aux dispositions de l'article L.2311-4 du CGCT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats 2025 du budget annexe Office du Tourisme (M57) comme suit :

- 1 458,47 € en recettes d'investissement (chapitre 001),
- 56 677,22 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

N° CC-131-2026 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 - AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L.2311-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lors de la séance du 2 mars 2026, par délibération n° CC-020-2026, le Conseil communautaire avait procédé à la reprise anticipée des résultats provisoires 2025 du budget annexe, conformément à l'article L.2311-4 du CGCT, et les avait affectés comme suit :

- 27 503,70 € en recettes d'investissement (chapitre 001),
- 38 186,37 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

Le compte de gestion 2025 confirme les résultats repris par anticipation lors du budget primitif 2026. L'affectation définitive est identique à l'affectation provisoire votée. Aucune régularisation n'est nécessaire.

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-020-2026 du 02 mars 2026 portant reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe ;
Vu le compte administratif 2025 du budget annexe voté par le Conseil communautaire ;
Vu le compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis favorable de la commission performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;
Considérant les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'arrêtés au compte de gestion ;
Considérant la nécessité de procéder à l'affectation définitive de ces résultats conformément aux dispositions de l'article L.2311-4 du CGCT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats 2025 du budget annexe Autorisation du Droit des Sols (M57) comme suit :

- 27 503,70 € en recettes d'investissement (chapitre 001),
- 38 186,37 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

N° CC-132-2026 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 - RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN-GUENIER

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L.2311-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lors de la séance du 2 mars 2026, par délibération n° CC-021-2026, le Conseil communautaire avait procédé à la reprise anticipée des résultats provisoires 2025 du budget annexe, conformément à l'article L.2311-4 du CGCT, et les avait affectés comme suit :

- 64 181,41 € en dépenses d'investissement (chapitre 001),
- 94 032,34 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002),
- 80 328,92 € en 1068.

Le compte de gestion 2025 confirme les résultats repris par anticipation lors du budget primitif 2026. L'affectation définitive est identique à l'affectation provisoire votée. Aucune régularisation n'est nécessaire.

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-021-2026 du 02 mars 2026 portant reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe ;
Vu le compte administratif 2025 du budget annexe voté par le Conseil communautaire ;
Vu le compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu l'avis favorable de la commission performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Considérant les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'arrêtés au compte de gestion ;

Considérant la nécessité de procéder à l'affectation définitive de ces résultats conformément aux dispositions de l'article L.2311-4 du CGCT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats 2025 du budget annexe Résidence Autonomie Jean-Guenier (M22) comme suit :

- 64 181,41 € en dépenses d'investissement (chapitre 001),
- 94 032,34 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002),
- 80 328,92 € en 1068.

N° CC-133-2026 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L.2311-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lors de la séance du 2 mars 2026, par délibération n° CC-022-2026, le Conseil communautaire avait procédé à la reprise anticipée des résultats provisoires 2025 du budget annexe, conformément à l'article L.2311-4 du CGCT, et les avait affectés comme suit :

- 1 341 081,73 € en recettes d'investissement (chapitre 001) ;
- 1 738 377,17 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

Le compte administratif 2025 ayant été voté et le compte de gestion établi par le comptable public, il convient désormais de procéder à l'affectation définitive des résultats et, le cas échéant, de régulariser les écarts avec les montants repris par anticipation.

Les résultats définitifs du budget annexe s'élèvent à :

- 1 738 280,65 € en fonctionnement,
- 1 341 081,73 € en investissement.

Il est proposé d'affecter définitivement ces résultats comme suit :

- 1 341 081,73 € en recettes d'investissement (chapitre 001) ;
- 1 738 280,65 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-022-2026 du 02 mars 2026 portant reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe ;
Vu le compte administratif 2025 du budget annexe voté par le Conseil communautaire ;
Vu le compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu l'avis favorable de la commission performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;
Considérant les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'arrêtés au compte de gestion ;
Considérant la nécessité de procéder à l'affectation définitive de ces résultats conformément aux dispositions de l'article L.2311-4 du CGCT ;
Considérant l'écart entre les montants repris par anticipation lors du budget primitif 2026 et les résultats définitifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats 2025 du budget annexe Assainissement Collectif (M49) comme suit :
– 1 341 081,73 € en recettes d'investissement (chapitre 001) ;
– 1 738 280,65 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

N° CC-134-2026 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 - SPANC

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L.2311-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lors de la séance du 2 mars 2026, par délibération n° CC-023-2026, le Conseil communautaire avait procédé à la reprise anticipée des résultats provisoires 2025 du budget annexe, conformément à l'article L.2311-4 du CGCT, et les avait affectés comme suit :

- 259 636,67 € en recettes d'investissement (chapitre 001),
- 572 880,50 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

Le compte de gestion 2025 confirme les résultats repris par anticipation lors du budget primitif 2026. L'affectation définitive est identique à l'affectation provisoire votée. Aucune régularisation n'est nécessaire.

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-023-2026 du 02 mars 2026 portant reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe ;
Vu le compte administratif 2025 du budget annexe voté par le Conseil communautaire ;
Vu le compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu l'avis favorable de la commission performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Considérant les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'arrêtés au compte de gestion ;
Considérant la nécessité de procéder à l'affectation définitive de ces résultats conformément aux dispositions de l'article L.2311-4 du CGCT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

- **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats 2025 du budget annexe SPANC (M49) comme suit :
- 259 636,67 € en recettes d'investissement (chapitre 001),
 - 572 880,50 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

N° CC-135-2026 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 - ZONE D'ACTIVITÉS DE THUIT-ANGER

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L.2311-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lors de la séance du 2 mars 2026, par délibération n° CC-025-2026, le Conseil communautaire avait procédé à la reprise anticipée des résultats provisoires 2025 du budget annexe, conformément à l'article L.2311-4 du CGCT, et les avait affectés comme suit :

- 3 336 038,46 € en dépenses d'investissement (chapitre 001),
- 3 404 985,40 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

Le compte de gestion 2025 confirme les résultats repris par anticipation lors du budget primitif 2026. L'affectation définitive est identique à l'affectation provisoire votée. Aucune régularisation n'est nécessaire.

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-025-2026 du 02 mars 2026 portant reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe ;
Vu le compte administratif 2025 du budget annexe voté par le Conseil communautaire ;
Vu le compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
Vu l'avis favorable de la commission performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;
Considérant les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'arrêtés au compte de gestion ;
Considérant la nécessité de procéder à l'affectation définitive de ces résultats conformément aux dispositions de l'article L.2311-4 du CGCT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

- **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats 2025 du budget annexe Zone d'Activités de Thuit-Anger (M57) comme suit :
- 3 336 038,46 € en dépenses d'investissement (chapitre 001) ;
 - 3 404 985,40 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002) ;

N° CC-136-2026 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 - PARC DU ROUMOIS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L.2311-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lors de la séance du 2 mars 2026, par délibération n° CC-024-2026, le Conseil communautaire avait procédé à la reprise anticipée des résultats provisoires 2025 du budget annexe, conformément à l'article L.2311-4 du CGCT, et les avait affectés comme suit :

- 432 167,41 € en dépenses d'investissement (chapitre 001),
- 1 291 061,93 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

Le compte de gestion 2025 confirme les résultats repris par anticipation lors du budget primitif 2026. L'affectation définitive est identique à l'affectation provisoire votée. Aucune régularisation n'est nécessaire.

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-024-2026 du 02 mars 2026 portant reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal ;

Vu le compte administratif 2025 du budget annexe voté par le Conseil communautaire ;

Vu le compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Considérant les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'arrêtés au compte de gestion ;

Considérant la nécessité de procéder à l'affectation définitive de ces résultats conformément aux dispositions de l'article L.2311-4 du CGCT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

- **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats 2025 du budget annexe Parc du Roumois (M57) comme suit :

- 432 167,41 € en dépenses d'investissement (chapitre 001),
- 1 291 061,93 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002).

N° CC-137-2026 - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2025 - ZONE D'ACTIVITÉS DE QUILLEBEUF

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'article L.2311-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Lors de la séance du 2 mars 2026, par délibération n° CC-026-2026, le Conseil communautaire avait procédé à la reprise anticipée des résultats provisoires 2025 du budget annexe, conformément à l'article L.2311-4 du CGCT, et les avait affectés comme suit :

- 6 091,75 € en recettes d'investissement (chapitre 001),
- 195 442,79 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002),
- 29 391,95 € en 1068.

Le compte de gestion 2025 confirme les résultats repris par anticipation lors du budget primitif 2026. L'affectation définitive est identique à l'affectation provisoire votée. Aucune régularisation n'est nécessaire.

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-026-2026 du 02 mars 2026 portant reprise anticipée des résultats 2025 du budget principal ;

Vu le compte administratif 2025 du budget annexe voté par le Conseil communautaire ;

Vu le compte de gestion 2025 établi par le comptable public ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Considérant les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels qu'arrêtés au compte de gestion ;

Considérant la nécessité de procéder à l'affectation définitive de ces résultats conformément aux dispositions de l'article L.2311-4 du CGCT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **DÉCIDE** d'affecter définitivement les résultats 2025 du budget annexe Zone d'Activités de Quillebeuf (M57) comme suit :

- 6 091,75 € en recettes d'investissement (chapitre 001),
- 195 442,79 € en recettes de fonctionnement (chapitre 002),
- 29 391,95 € en 1068.

N° CC-138-2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET PRINCIPAL

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les crédits du budget principal 2026 afin de tenir compte de la régularisation de l'affectation définitive des résultats 2025, de l'actualisation des recettes fiscales et des dotations de l'État suite aux notifications définitives, ainsi que d'ajustements de crédits de fonctionnement et d'investissement.

En section de fonctionnement, le résultat de fonctionnement reporté (compte 002) est ajusté à hauteur de +26 660,50 € au titre de l'affectation définitive du résultat 2025. Les recettes fiscales et dotations sont actualisées suite aux notifications définitives, et les dépenses ajustées sur les chapitres 011 et 65. Le virement à la section d'investissement est augmenté de 74 787,80 €. La section de fonctionnement s'équilibre à + 92 607,18 €.

En section d'investissement, les recettes sont actualisées. La Décision Modificative prévoit la baisse des crédits prévus pour le FCTVA. Pour mémoire, la loi de finances pour 2026 a décalé le versement de la FCTVA d'un an. En 2026, la CCRS ne percevra que le FCTVA correspondant aux dépenses du dernier trimestre 2025. Le FCTVA sur les dépenses d'investissement de 2026 ne sera perçu qu'en 2027. Par ailleurs, les crédits ouverts pour les subventions d'investissements (subventions DETR, FEDER, État et CAF) sont ajustés en fonction des dernières notifications d'attribution reçues. En dépenses, la Décision Modificative prévoit notamment une baisse de crédits de 15 474,32 € au titre des fonds de concours non demandés. 230 000 € de crédits supplémentaires sont également prévus au titre de plusieurs opération d'ordres (reprises d'amortissement, intégration de frais d'études). La section d'investissement s'équilibre à +261 013,01 €.

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-032-2026 du 02 mars 2026 portant vote du budget primitif 2026 du budget principal ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal 2026 en cours d'exercice ;

Considérant qu'il convient d'intégrer la régularisation de l'affectation définitive des résultats 2025 pour +26 660,50 € au compte 002 ;

Considérant les notifications définitives des bases fiscales et des dotations de l'État pour 2026 ;

Considérant que la présente décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement (+ 92 607,18 €) et en section d'investissement (+261 013,01 €) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2026, selon les mouvements budgétaires suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
F	D	R	011	611	020	Sous-traitance générale	-65 567,30
F	D	R	011	617	020	Etudes et recherches	-5 000,00
F	D	R	011	60624	322	Produits de traitement	300,00
F	D	R	011	61521	322	Terrains	100 000,00
F	D	R	65	65888	01	Autres	3 086,68
F	D	R	65	65748	020	Subventions versées	-15 000,00
F	D	O	023	023	01	Virement à la section d'investissement	74 787,80
TOTAL DEPENSES - FONCTIONNEMENT							92 607,18

SECTION FONCTIONNEMENT							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
F	R	R	002	002	01	Excédent d'exploitation reporté	26 660,50
F	R	R	73	7351	01	Fraction de TVA	23 123,00
F	R	R	73	7352	01	Fraction compensatoire de la CVAE	12 182,00
F	R	R	731	73111	01	Impôts directs locaux	-165 216,00
F	R	R	731	73114	01	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	4 419,00
F	R	R	74	741124	01	Dotation d'intercommunalité	45 293,00
F	R	R	74	741126	01	Dotation de compensation	-11 554,00
F	R	R	74	74832	01	Compensation de la contribution économique territoriale	40 686,00
F	R	R	74	74833	01	Compensation exonérations	-26 270,00
F	R	R	75	755	20	Dédits et pénalités	6 600,00
F	R	R	77	773	518	Mandats annulés sur exercices antérieurs	6 683,68
F	R	O	042	7811	01	Reprises sur amortissements des immobilisations	130 000,00
TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT							92 607,18

SECTION INVESTISSEMENT							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
I	D	R	204	2041412	020	Fonds de concours	-15 474,32
I	D	R	20	2031	020	Frais d'études	46 487,33
I	D	O	040	2805	01	Concessions, brevets, licences	27 000,00
I	D	O	040	28188	01	Autres	103 000,00
I	D	O	041	2312	01	Agencements et aménagements	90 000,00
I	D	O	041	21752	01	Installations de voirie	10 000,00
TOTAL DEPENSES - INVESTISSEMENTS							261 013,01

SECTION INVESTISSEMENTS							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
I	R	R	10	10222	01	FCTVA	-629 519,35
I	R	R	13	13461	020	DETR	238 436,00
I	R	R	13	13461	70	DETR	14 036,00
I	R	R	13	13172	052	FEDER	80 365,56
I	R	R	13	1321	70	Etat	372 907,00
I	R	R	13	1318	331	Subvention CAF	8 440,00
I	R	R	13	1328	331	Autres	1 560,00
I	R	O	041	2031	01	Frais d'études	100 000,00
I	R	O	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	74 787,80
TOTAL RECETTES - INVESTISSEMENT							261 013,01

N° CC-139-2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - SERVICE D'AIDE À DOMICILE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La présente décision modificative a pour objet d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de bilans de compétences au bénéfice des agents du service, de procéder à l'ajustement corrélatif des crédits de rémunération, et d'intégrer le résultat de fonctionnement reporté issu de l'affectation définitive du résultat 2025.

En dépenses de fonctionnement, une enveloppe de 5 000,00 € est ouverte au compte 6188 « Autres frais divers » afin de financer ces bilans de compétences. Cette ouverture est partiellement compensée par une diminution de 4 330,12 € des crédits de rémunération principale inscrits au compte 64131.

En recettes de fonctionnement, le résultat de fonctionnement reporté (compte 002) est ajusté à hauteur de 669,88 € pour tenir compte de l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025.

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette

délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-033-2026capprouvant le budget primitif du budget annexe SAAD pour l'exercice 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu l'avis favorable de la commission performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'inscrire les crédits permettant la réalisation de bilans de compétences au bénéfice des agents du service d'aide à domicile ;

Considérant que cette ouverture de crédits de 5 000,00 € au compte 6188 peut être partiellement financée par une diminution de 4 330,12 € des crédits de rémunération principale inscrits au compte 64131 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer le résultat de fonctionnement reporté pour 669,88 € au compte 002, issu de l'affectation définitive du résultat de l'exercice 2025 ;

Considérant que la présente décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement, à hauteur de 669,88 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe Service d'Aide à Domicile pour l'exercice 2026, selon les mouvements budgétaires suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°1- EXERCICE 2026 -SAAD

SECTION FONCTIONNEMENT							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
F	D	R	012	64131		Rémunération principale	-4 330,12
F	D	R	016	6188		Autres frais divers	5 000,00
TOTAL DEPENSES - FONCTIONNEMENT							669,88

SECTION FONCTIONNEMENT							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
F	O	O	002	O		Résultat de fonctionnement reporté	669,88
TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT							669,88

N° CC-140-2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - AUTORISATION DU DROIT DES SOLS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Lors de la clôture de l'exercice 2025 du budget Autorisation du Droit des Sols, des recettes de 30 345 € correspondant à la facturation des actes d'urbanisme aux communes membres avaient été rattachées au compte 74741 « Participations des communes membres ». Cette imputation était erronée : ces recettes constituent en réalité des remboursements de frais engagés par la CCRS

relevant du compte 70875 « Remboursements de frais ».

La correction de cette erreur implique, en 2026, d'apurer le rattachement comptabilisé sur le mauvais compte. Cet apurement se traduit par une charge au compte 65888 « Autres charges de gestion courante » d'un montant de 30 345 €, correspondant exactement aux recettes rattachées en 2025 sur le compte 74741. Simultanément, les recettes au titre de l'instruction des actes d'urbanisme sont imputées sur le compte 70875 pour un montant de 158 516 €, et les crédits inscrits au budget primitif 2026 sur le compte 74741, à hauteur de 128 171 €, sont annulés.

La section de fonctionnement est équilibrée : les mouvements en recettes dégagent un solde net de + 30 345 €, intégralement absorbé par la charge d'apurement inscrite en dépenses.

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC-035-2026 du 02 mars 2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du Budget Annexe Autorisation du Droit des Sols ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Considérant que lors de la clôture de l'exercice 2025, des recettes de 30 345 € relatives à la facturation des actes d'urbanisme avaient été rattachées au compte 74741, alors qu'elles auraient dû être imputées au compte 70875 « Remboursements de frais » ;

Considérant que l'apurement de ce rattachement en 2026 nécessite l'ouverture d'une charge au compte 65888 à hauteur de 30 345 € ;

Considérant que les recettes 2026 au titre de l'instruction des actes d'urbanisme doivent être imputées au compte 70875, entraînant l'annulation des crédits inscrits au budget primitif sur le compte 74741 ;

Considérant que la présente décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement, à hauteur de 30 345 € ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe Autorisation du Droit des Sols pour l'exercice 2026, selon les mouvements budgétaires suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
F	D	R	65	65888	510	Autres	30 345,00
TOTAL DEPENSES - FONCTIONNEMENT							30 345,00

SECTION FONCTIONNEMENT							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
F	R	R	70	70875	510	Remboursement de frais par les communes membres	158 516,00
F	R	R	74	74741	510	Participations communes membre GFP	-128 171,00
TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT							30 345,00

N° CC-141-2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN-GUENIER

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La présente décision modificative a pour objet de tirer les conséquences budgétaires de la révision des plans d'amortissement des immobilisations du budget, ainsi que des ajustements corrélatifs en section d'investissement.

La révision des plans d'amortissement conduit à recalculer les crédits par catégorie d'immobilisations. En section de fonctionnement, elle se traduit par une dotation complémentaire aux amortissements de 1 725,03 € inscrite au compte 68111, équilibrée en recettes par une recette complémentaire de 1 725,03 € constatée au compte 7381.

En section d'investissement, les écritures d'amortissement sont ajustées par catégorie de comptes (chapitre 029 : comptes 28135, 28154, 28181 et 28188), pour un solde net qui, combiné à l'ajustement de l'emprunt (compte 1641), dégage un financement de 586,01 €. Ce montant est affecté en dépenses d'investissement au compte 10222 « FCTVA ».

La présente décision modificative est équilibrée : la section de fonctionnement à hauteur de 1 725,03 € et la section d'investissement à hauteur de 586,01 €.

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-036-2026 du 02 mars 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe Résidence Autonomie Jean-Guenier pour l'exercice 2026 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 ;

Vu l'avis favorable de la commission performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;

Considérant que la révision des plans d'amortissement des immobilisations du budget annexe RPA conduit à recalculer les crédits d'amortissement par catégorie de comptes ;

Considérant que cette révision se traduit en section de fonctionnement par une dotation complémentaire aux amortissements de 1 725,03 € au compte 68111, équilibrée par une recette complémentaire de même montant au compte 7381 ;

Considérant que les écritures d'amortissement en section d'investissement et l'ajustement de l'emprunt dégagent un financement de 586,01 € affecté au compte 10222 « FCTVA » ;

Considérant que la présente décision modificative est équilibrée, tant en section de fonctionnement (1 725,03 €) qu'en section d'investissement (586,01 €) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe Résidence Autonomie Jean-Guenier pour l'exercice 2026, selon les mouvements budgétaires suivants :

DECISION MODIFICATIVE N°1- EXERCICE 2026 -RPA

SECTION INVESTISSEMENT							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
I	D	R	026	10222		FCTVA	586,01
TOTAL DEPENSES - INVESTISSEMENT							586,01

SECTION INVESTISSEMENT							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
I	R	O	029	28135		Amortissements Installations generale, agencements, aménagem	-422,72
i	R	O	029	28154		Amortissements matériel et outillage	67,92
I	R	O	029	28181		Amortissements Autres installation générale	-119
I	R	O	029	28188		Amortissements autres immobilisations corporelles	2198,83
I	R	R	028	1641		Emprunts en eruros	-1 139,02
TOTAL RECETTES - INVESTISSEMENT							586,01

SECTION FONCTIONNEMENT							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
F	D	O	016	68111		Dotation aux amortissements	1 725,03
TOTAL DEPENSES - FONCTIONNEMENT							1 725,03

SECTION FONCTIONNEMENT							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
F	R	R	017	7381		Produits à la charge de la CAF	1 725,03
TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT							1 725,03

N° CC-142-2026 - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La présente décision modificative du budget annexe Assainissement Collectif procède à deux ajustements liés en section de fonctionnement, ainsi qu'aux mouvements corrélatifs en section d'investissement.

En premier lieu, l'affectation définitive du résultat 2025 conduit à réviser le montant du résultat d'exploitation reporté inscrit au compte 002 lors du vote du budget primitif. Cette révision, d'un montant de - 96,52 €, entraîne un ajustement symétrique en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 011, compte 611 « Sous-traitance générale ».

En second lieu, le calcul d'amortissement des subventions d'équipement reçues est révisé en cours d'exercice. Cette révision conduit à inscrire en recettes de fonctionnement la quote-part de subventions d'investissement transférées (compte 747 - chapitre 042) pour 19 679,00 €, et à opérer le virement correspondant vers la section d'investissement (compte 023) pour le même montant. En investissement, cette somme est affectée aux comptes 139111 (16 656,00 €) et 13913 (3 023,00 €) au titre de l'amortissement des subventions reçues, financée par le virement de la section de fonctionnement (compte 021).

La section de fonctionnement est équilibrée à 19 582,48 € et la section d'investissement à 19 679,00 €.

M. le Président donne la parole à M. Christophe DESCHAMPS pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-037-2026 du 02 mars 2026 approuvant le budget primitif du budget annexe Assainissement collectif pour l'exercice 2026 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
Vu l'avis favorable de la commission performance administrative et financière du 19 juin 2026 ;
Considérant que l'affectation définitive du résultat 2025 conduit à réviser le montant du résultat d'exploitation reporté au compte 002 de - 96,52 € par rapport aux prévisions inscrites au budget primitif ;
Considérant que cette révision entraîne un ajustement symétrique de - 96,52 € en dépenses de fonctionnement sur le compte 611 ;
Considérant que le calcul d'amortissement des subventions d'équipement reçues a été révisé, faisant apparaître une quote-part à transférer de 19 679,00 € (16 656,00 € au compte 139111 et 3 023,00 € au compte 13913) ;
Considérant que ces mouvements impliquent un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 19 679,00 € via les comptes 023 et 021 ;
Considérant que la présente décision modificative est équilibrée, tant en section de fonctionnement (19 582,48 €) qu'en section d'investissement (19 679,00 €) ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (CATELAIN Pascal)

➤ **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 du budget annexe Assainissement Collectif pour l'exercice 2026, selon les mouvements budgétaires suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
F	D	R	011	611		Sous-traitance générale	-96,52
F	D	O	023	023		Virement à la section d'investissement	19 679,00
TOTAL DEPENSES - FONCTIONNEMENT							19 582,48

SECTION FONCTIONNEMENT							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
F	R	R	002	002		Excédent d'exploitation reporté	-96,52
F	R	O	747	042		Quote part subvention invest transférées	19 679,00
TOTAL RECETTES - FONCTIONNEMENT							19 582,48

SECTION INVESTISSEMENT							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
I	D	O	040	139111		Subventions d'équipement	16 656,00
I	D	O	040	13913		Subventions d'équipement	3 023,00
TOTAL DEPENSES - INVESTISSEMENTS							19 679,00

SECTION INVESTISSEMENTS							
I/F	D/R	Mvt	Chapitre	Nature	Fonction	Libellé	Montant
I	R	O	021	021		Virement de la section de fonctionnement	19 679,00
TOTAL RECETTES - INVESTISSEMENT							19 679,00

N° CC-143-2026 - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE RÉVISION DE LA CARTE COMMUNALE DE FLANCOURT-CRESCY-EN-ROUMOIS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La carte communale de la commune de Flancourt-Crescy-en-Roumois est actuellement en vigueur sur le territoire communal. Dans le cadre de sa mise en œuvre, il est apparu nécessaire de procéder à une révision du document d'urbanisme, conformément aux articles L.160-1 à L.163-10 et R.160-1 à R.163-10 du Code de l'urbanisme, afin d'assurer sa cohérence avec le contexte territorial et les évolutions autour du secteur de la Ferme de Fourges.

Cette révision intervient dans un contexte de poursuite et finalisation de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dont l'approbation est désormais envisagée au mieux au premier semestre 2028. Compte tenu de ce calendrier et des échanges intervenus avec les services de l'État, il apparaît nécessaire de faire évoluer la carte communale selon une procédure autonome afin d'apporter une réponse adaptée aux enjeux du projet d'orangerie.

Le projet présente un intérêt pour le territoire en matière de dynamisme local et de développement économique. Il s'inscrit également dans la continuité des orientations retenues dans le cadre de l'élaboration du PLUi, le site ayant vocation à être identifié en STECAL à vocation touristique.

Ainsi, l'évolution de la carte communale de Flancourt-Crescy-en-Roumois vise à adapter le document d'urbanisme aux besoins actuels de la commune et à sécuriser la mise en œuvre du projet porté sur le domaine de la Ferme de Fourges, sans attendre l'entrée en vigueur du PLUi.

*M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
M. Frédéric CARDON souhaite remercier les services pour le travail fourni concernant ce sujet compliqué ainsi que M. PECOT qui est venu à la commission urbanisme, et le Président.
M. Bertrand PECOT souhaite également remercier tout le monde, notamment les services intervenus dans ce dossier.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et droit de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°D20240909 du conseil municipal de la commune de Flancourt Crescy en Roumois en date du 26 septembre 2024 en faveur d'une procédure dérogatoire sur le Domaine de la Ferme de Fourges pour autoriser la mise en place d'une structure légère de réception en zone naturelle et agricole de la carte communale ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Roumois, approuvé le 3 mars 2014 et évalué le 2 mars 2020 ;

Vu la demande formulée par la commune au service planification en date du 14 novembre 2025 et en date du 16 juin 2026 ;

Vu le point réunissant le sous-préfet de l'Eure, les services de l'état, les élus représentants de la Communauté de communes Roumois Seine, ainsi que le service planification, en date du 15 juin 2026 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et planification territoriale en date du 22 juin 2026 ;

Considérant que la procédure engagée a pour objet la révision de la carte communale de Flancourt-Crescy en Roumois, afin de faire évoluer le zonage du secteur du domaine de la Ferme de Fourges, actuellement classé en zone naturelle et agricole inconstructible, en vue de permettre l'implantation d'une orangerie à vocation événementielle ;

Considérant que cette évolution du document d'urbanisme vise à accompagner un projet présentant un intérêt pour le territoire à l'échelle locale et le développement économique du territoire et s'inscrit en cohérence avec les orientations définies dans le cadre du PLUi en cours de finalisation ;

Considérant que cette révision s'inscrit dans le contexte de report du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), dont l'entrée en vigueur est repoussée au plus tôt au premier semestre 2028, et qu'elle permet d'adapter les règles locales d'urbanisme dans l'attente de ce document ;
Considérant que, conformément aux dispositions légales en vigueur, la révision de la carte communale est soumise à enquête publique ;
Considérant que la Communauté de communes Roumois Seine est compétente à sa création, en matière de planification urbaine, d'élaboration et d'évolution de documents d'urbanisme.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 61 voix POUR, 1 ne prend pas part au vote (HOUEL Christine)

- **AUTORISE** le Président à engager une procédure de révision de la carte communale de Flancourt-Crescy en Roumois ;
- **PROCÈDE** à l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de communes Roumois Seine, au Logis situé à Grand Bourgtheroulde, ainsi qu'à la mairie de Flancourt-Crescy en Roumois pour une durée d'un mois ; de faire mention de cet affichage dans un journal ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette procédure de révision.

20h02 : Sortie de M. Bertrand PECOT avec le pouvoir de Mme Régine SENINCK (44 présents, 16 pouvoirs, 6 absents/excusés)

N° CC-144-2026 - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-DE-THOUBERVILLE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite « loi Huwart », dont le décret d'application est entré en vigueur le 26 mai 2026, a profondément modifié le régime des procédures d'évolution des documents d'urbanisme en instituant une procédure de modification unique, se substituant aux anciens régimes de modification simplifiée, de droit commun et de révision allégée.

Dans ce cadre, il est proposé de recourir à cette procédure pour faire évoluer le Plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur de la Maison Brûlée, devenu inconstructible en raison de l'absence d'ouverture à l'urbanisation dans le délai de neuf ans prévu par le Code de l'urbanisme, cette ouverture étant strictement circonscrite aux parcelles déjà artificialisées du site, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF).

Le site de la Maison Brûlée constitue un secteur stratégique de développement économique à l'échelle du territoire, bénéficiant d'une situation privilégiée en entrée de territoire, à proximité immédiate de l'autoroute A13. Il est identifié dans le Plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration comme un secteur prioritaire de développement économique, destiné à renforcer l'offre d'accueil des entreprises et à répondre aux besoins des habitants ainsi qu'aux flux du bassin de vie rouennais.

Son ouverture à l'urbanisation contribuera au renforcement de l'attractivité économique du territoire et générera des retombées positives en matière de création d'emplois directs et indirects, tout en confortant le rôle de pôle relais de la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville au sens du SCoT approuvé en 2014, notamment par l'accueil de nouvelles activités et le soutien aux équipements et services existants.

Par ailleurs, le territoire est engagé dans l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dont l'approbation n'est envisagée qu'à l'horizon 2028 au plus tôt. Dans ce contexte, l'ouverture à l'urbanisation du secteur dit Maison brûlée ne peut être différée sans freiner

significativement le développement économique du secteur.

Le recours à la présente procédure de modification permet ainsi de rendre ces évolutions opérationnelles à court terme, sans attendre l'approbation du PLUi, tout en assurant la mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur.

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et droit de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Saint-Ouen-de-Thouberville approuvé le 31 août 2007 ;

Vu le Schéma de cohérence territorial approuvé en date du 2 mars 2014 ;

Vu le vote du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal le 26 décembre 2024 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et planification territoriale du 22 juin 2026 ;

Considérant que la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite « loi Huwart », et son décret d'application entré en vigueur le 26 mai 2026, ont institué une procédure de modification unique se substituant aux anciens régimes de modification simplifiée, de modification de droit commun et de révision allégée ;

Considérant que le secteur de la Maison Brûlée constitue un site stratégique de développement économique à l'échelle de la commune de Saint-Ouen-de-Thouberville et du territoire intercommunal, identifié comme secteur prioritaire dans le cadre du Plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration, en raison de sa situation en entrée de territoire et de sa proximité immédiate avec l'autoroute A13 ;

Considérant que ce secteur, devenu inconstructible du fait de l'absence d'ouverture à l'urbanisation dans le délai de neuf ans prévus par le Code de l'urbanisme, a vocation à être ouvert à l'urbanisation afin de permettre l'accueil d'activités économiques contribuant au développement de l'emploi et à l'attractivité du territoire, cette ouverture étant limitée aux seules parcelles déjà artificialisées, sans consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration n'est pas envisagé pour approbation avant l'horizon 2028, et que le recours à la procédure de modification du PLU permet de rendre ces évolutions opérationnelles à court terme tout en assurant la cohérence du document d'urbanisme en vigueur ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation associant le public à l'élaboration du projet de modification du Plan local d'urbanisme seront définies par une délibération ultérieure du Conseil communautaire ;

Considérant qu'un affichage de la présente délibération sera effectué au siège de la Communauté de communes Roumois Seine, situé à Bourg-Achard, et à la mairie de Saint-Ouen-de-Thouberville pour une durée d'un mois et mention dans un journal local ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 58 voix POUR, 2 voix CONTRE (BENARD Philippe, GALLAIS Sylvain)

➤ **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Ouen-de-Thouberville.

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° CC-145-2026 - LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite « loi Huwart », dont le décret d'application est entré en vigueur le 26 mai 2026, a profondément modifié le régime des procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Elle a notamment instauré une procédure de **modification unique**, se substituant aux anciens régimes de modification simplifiée, de droit commun et de révision allégée.

Dans ce cadre, il est proposé de recourir à cette nouvelle procédure pour faire évoluer le Plan local d'urbanisme de Bourneville-Sainte-Croix autour de deux objets distincts, à savoir, d'une part, l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activité de Bourneville-Sainte-Croix, devenue inconstructible depuis 2022 en raison de l'absence d'ouverture à l'urbanisation dans le délai de neuf ans imposé par le Code de l'urbanisme, cette évolution étant nécessaire afin de permettre la poursuite du développement d'un site à vocation économique stratégique pour le territoire, en lien avec les filières des énergies renouvelables, de la décarbonation des activités et des industries d'avenir.

D'autre part, elle concerne la rectification d'une erreur matérielle du règlement graphique ayant conduit au classement de la parcelle ZH 224 en zone UB, alors que le zonage initialement approuvé prévoyait son classement en zone A.

Par ailleurs, le territoire est engagé dans l'élaboration du **Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)**, dont l'approbation n'est envisagée qu'à l'horizon 2028 au plus tôt. Dans ce contexte, l'ouverture à l'urbanisation de la ZAE ne peut être différée sans freiner significativement le développement économique du secteur.

Le recours à la présente procédure de modification permet ainsi de rendre ces évolutions opérationnelles à court terme, sans attendre l'approbation du PLUi, tout en assurant la mise en compatibilité du document d'urbanisme en vigueur.

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.

Mme Gwendoline PRESLES remercie l'ensemble des intervenants dans ce dossier.

Mme Christine VAN DUFFEL dit avoir vu passer une décision du président indiquant que le marché des fouilles a été annulé et souhaite connaître la raison.

Le Président précise qu'il a dû être déclaré sans suite pour être relancé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et droit de l'urbanisme ;

Vu la loi de simplification de l'urbanisme et du logement, dont le décret d'application entre en vigueur au 26 mai 2026 ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le Plan local d'urbanisme de Bourneville-Sainte-Croix approuvé le 25 novembre 2013 ;

Vu le vote du PADD du Plan local d'urbanisme intercommunal le 26 décembre 2024 ;

Vu la délibération N°2026-7 du conseil municipal de Bourneville-Sainte-Croix, prise en date du 10 mars 2026 et portant sur la demande de modification du PLU pour erreur matérielle ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et planification territoriale du 22 juin 2026 ;

Considérant que la loi de simplification du droit de l'urbanisme et du logement, dite « loi Huwart », et son décret d'application entré en vigueur le 26 mai 2026 ont instauré une procédure de modification unique se substituant aux anciens régimes de modification simplifiée, de modification de droit commun et de révision allégée ;

Considérant que la zone d'activité de Bourneville-Sainte-Croix est devenue inconstructible depuis 2022 en raison de l'absence de son ouverture à l'urbanisation dans le délai de neuf ans prévu par le Code de l'urbanisme et que son ouverture est nécessaire afin de permettre le développement d'un site à vocation économique stratégique pour le territoire ;

Considérant que la zone d'activité de Bourneville-Sainte-Croix constitue un site d'intérêt communautaire majeur pour le développement économique du territoire, identifié comme un espace d'accueil privilégié pour les entreprises des filières des énergies renouvelables, de la décarbonation des activités économiques, des mobilités décarbonées et des industries d'avenir ;

Considérant qu'une erreur matérielle affecte le règlement graphique du Plan local d'urbanisme, ayant conduit au classement de la parcelle cadastrée section ZH n°224 en zone UB alors que le zonage approuvé prévoyait son classement en zone A ;

Considérant que le territoire est engagé dans l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), dont l'approbation n'est pas envisagée avant 2028, et que le recours à la procédure de modification du PLU permet de rendre opérationnelles ces évolutions à court terme sans attendre l'approbation du document intercommunal ;

Considérant, dès lors, l'intérêt de lancer une procédure de modification du Plan local d'urbanisme de Bourneville-Sainte-Croix afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation de la zone d'activité et de corriger l'erreur matérielle affectant le règlement graphique.

Considérant qu'un affichage de la présente délibération sera effectué au siège de la Communauté de communes Roumois Seine, situé à Bourg-Achard, et à la mairie de Bourneville-Sainte-Croix pour une durée d'un mois et mention dans un journal local ;

Considérant que, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, les modalités de la concertation associant le public à l'élaboration du projet de modification du Plan local d'urbanisme seront définies par une délibération ultérieure du Conseil communautaire ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix POUR,

➤ **AUTORISE** le Président à lancer la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Bourneville-Sainte-Croix.

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous documents et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° CC-146-2026 - PASSAGE D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE BOSROUMOIS VERS UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION UNIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉVOLUTION DU DROIT DE L'URBANISME

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La commune nouvelle de Bosroumois, issue du regroupement des communes de Bosc-Roger-en-Roumois et de Bosnormand, est couverte par un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 2 décembre 2013, actuellement en vigueur sur une partie du territoire communal.

Afin de répondre aux besoins d'évolution du territoire, la commune a engagé une procédure visant à adapter certaines dispositions du règlement du PLU relatives à l'emprise au sol des constructions ainsi qu'à la réalisation d'annexes en zones N, NH et A. Cette évolution a pour objectif d'offrir davantage de souplesse dans l'aménagement des parcelles et l'organisation des constructions, tout en garantissant une cohérence dans le développement urbain.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 15 décembre 2025 a délibéré en faveur de

l'approbation d'une procédure de modification du PLU de Bosroumois. Cette évolution s'inscrivait alors dans le régime de la modification simplifiée, lequel encadrait strictement les possibilités d'évolution du document d'urbanisme, notamment en matière de seuil d'augmentation des droits à construire et d'emprise au sol.

Toutefois, la loi n° 2025-1276 du 27 novembre 2025 visant à simplifier le droit de l'urbanisme, dite « loi Huwart », a profondément réformé les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Son décret d'application, entré en vigueur le 26 mai 2026, supprime les procédures de modification simplifiée, de modification de droit commun et de révision allégée au profit d'une procédure unique de modification.

Dans ce nouveau cadre juridique, il convient d'adapter la procédure engagée pour le PLU de Bosroumois afin de la poursuivre selon les modalités désormais prévues par le Code de l'urbanisme. Cette évolution permettra de sécuriser juridiquement la démarche engagée tout en répondant aux objectifs poursuivis par la commune.

Ainsi, la modification du PLU de Bosroumois vise à adapter le document d'urbanisme aux besoins actuels du territoire, dans une perspective de développement équilibré et durable, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et conformément aux évolutions récentes du droit de l'urbanisme.

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération. Mme Nelly MARINIER précise que le PLU ne couvre pas l'ensemble du territoire contrairement à ce qui est indiqué.

M. Frédéric CARDON répond que le premier paragraphe sera corrigé car une partie est bien couverte par le PLU et une autre par le RNU.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et droit de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bosroumois, approuvé le 2 décembre 2013 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Roumois, approuvé le 3 mars 2014 et évalué le 2 mars 2020 ;

Vu la demande formulée par la commune en date du 9 septembre 2025 ;

Vu l'avis de la commission aménagement et planification territoriale du 22 juin 2026 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bosroumois, approuvé le 2 décembre 2013, demeure en vigueur sur une partie du territoire communal ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'adapter ce document afin de tenir compte de l'évolution du contexte territorial et foncier de la commune ;

Considérant que le calendrier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en cours d'élaboration, a été reporté à l'horizon 2028, rendant nécessaire l'intervention d'une procédure de modification du PLU communal pour répondre aux besoins immédiats d'aménagement ;

Considérant que la procédure a pour objet d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune, en permettant l'ajustement des règles relatives à l'emprise au sol et à la réalisation d'annexes, conformément enjeux qui évoluent sur le territoire ;

Considérant que, au titre de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; de réduire une protection édictée en raison des

risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ; de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant que, en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une révision s'impose, le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Considérant que la loi n° 2025-1276 du 27 novembre 2025 visant à simplifier le droit de l'urbanisme a supprimé les procédures de modification simplifiée, de modification de droit commun et de révision allégée au profit d'une procédure unique de modification, entrée en vigueur le 26 mai 2026, et qu'il convient dès lors d'adapter la procédure engagée afin de la mettre en conformité avec le cadre juridique désormais applicable ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 58 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (MARINIER Nelly, TAMION Franck, VANHEULE Philippe, VERDURE Maryannick)

➤ **AUTORISE** le Président à engager une procédure de modification du PLU de Bosroumois ;

➤ **PROCÈDE** à l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de communes Roumois Seine, au Logis situé à Grand Bourgtheroulde ainsi qu'à la mairie de Bosroumois, pour une durée d'un mois ; de faire mention de cet affichage dans un journal ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette procédure de modification.

N° CC-147-2026 - PASSAGE D'UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU DE SAINT-PIERRE-DU-BOSGUÉRARD VERS UNE PROCÉDURE DE MODIFICATION UNIQUE DANS LE CADRE DE L'ÉVOLUTION DU DROIT DE L'URBANISME

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard, approuvé le 12 mars 2009, puis modifié à quatre reprises, en novembre 2011, mars et juin 2012 et avril 2019, est actuellement en vigueur sur le territoire communal.

Afin de répondre aux besoins d'évolution du territoire, la commune a engagé une procédure visant à adapter certaines dispositions du règlement du PLU devenues inadaptées à la réalité territoriale. Cette démarche vise à adapter certaines règles de constructibilité, afin de mieux répondre aux besoins locaux, de faciliter la mise en œuvre des projets communaux et d'accompagner les capacités d'évolution du bâti existant.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire du 15 décembre 2025 a délibéré en faveur de l'approbation d'une procédure de modification du PLU de Saint-Pierre-du-Bosguérard. Cette évolution s'inscrivait alors dans le régime de la modification simplifiée, lequel encadrait strictement les possibilités d'évolution du document d'urbanisme, notamment en matière de seuil d'augmentation des droits à construire et d'emprise au sol.

Toutefois, la loi n° 2025-1276 du 27 novembre 2025 visant à simplifier le droit de l'urbanisme, dite « loi Huwart », a profondément réformé les procédures d'évolution des documents d'urbanisme. Son décret d'application, entré en vigueur le 26 mai 2026, supprime les procédures de modification

simplifiée, de modification de droit commun et de révision allégée au profit d'une procédure unique de modification.

Dans ce nouveau cadre juridique, il convient d'adapter la procédure engagée pour le PLU de Saint-Pierre-du-Bosguérard, afin de la poursuivre selon les modalités désormais prévues par le Code de l'urbanisme. Cette évolution permettra de sécuriser juridiquement la démarche engagée tout en répondant aux objectifs poursuivis par la commune.

Ainsi, la modification du PLU de Saint-Pierre-du-Bosguérard, vise à adapter le document d'urbanisme aux besoins actuels du territoire, dans une perspective de développement équilibré et durable, dans l'attente de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et conformément aux évolutions récentes du droit de l'urbanisme.

M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et droit de l'urbanisme ;

Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard, approuvé le 12 mars 2009, puis modifié à quatre reprises, en novembre 2011, mars et juin 2012 et avril 2019 ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays du Roumois, approuvé le 3 mars 2014 et évalué le 2 mars 2020 ;

Vu la demande formulée par la commune en date 7 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission aménagement et planification territoriale du 22 juin 2026 ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Pierre-du-Bosguérard, approuvé le 12 mars 2009, demeure en vigueur sur le territoire communal ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'adapter ce document afin de tenir compte de l'évolution du contexte territorial et foncier de la commune ;

Considérant que le calendrier du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), en cours d'élaboration, a été reporté à l'horizon 2028, rendant nécessaire l'intervention d'une procédure de modification du PLU communal pour répondre aux besoins immédiats d'aménagement ;

Considérant que la procédure a pour objet d'adapter le Plan Local d'Urbanisme de la commune, en permettant l'ajustement des règles relatives à l'emprise au sol et à la réalisation d'annexes, conformément enjeux qui évoluent sur le territoire ;

Considérant que, au titre de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme, les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ; de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ; d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les six ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ; de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

Considérant que, en application de l'article L153-36 du code de l'urbanisme, en dehors des cas où une révision s'impose, le plan local d'urbanisme peut faire l'objet d'une modification lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou la commune décide de modifier le

règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions.

Considérant que la loi n° 2025-1276 du 27 novembre 2025 visant à simplifier le droit de l'urbanisme a supprimé les procédures de modification simplifiée, de modification de droit commun et de révision allégée au profit d'une procédure unique de modification, entrée en vigueur le 26 mai 2026, et qu'il convient dès lors d'adapter la procédure engagée afin de la mettre en conformité avec le cadre juridique désormais applicable ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 62 voix POUR,

➤ **AUTORISE** le Président à engager une procédure de modification du PLU de Saint-Pierre-du-Bosguérard ;

➤ **PROCÈDE** à l'affichage de la présente délibération au siège de la Communauté de communes Roumois Seine, au Logis situé à Grand Bourgtheroulde ainsi qu'à la mairie de Saint-Pierre-du-Bosguérard, pour une durée d'un mois ; de faire mention de cet affichage dans un journal ;

➤ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette procédure de modification.

N° CC-148-2026 - AVENANT SAFER POUR REPRISE ANTICIPÉE DE FONCIERS SITUÉS À BOSROUMOIS ET BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Par délibération du Conseil communautaire, une convention de mise à disposition de foncier agricole a été conclue avec la SAFER le 9 décembre 2024 pour une durée de six campagnes agricoles, soit jusqu'au 31 décembre 2030.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie de développement économique et de l'aménagement de son territoire, la Communauté de communes Roumois Seine prévoit la création de deux futures zones d'activités économiques situées sur les communes de Bosroumois et Bourneville-Sainte-Croix, en cohérence avec les orientations du PLUi en cours d'élaboration. Afin de permettre la réalisation des études préalables, des travaux de viabilisation ainsi que la commercialisation des terrains concernés, il est nécessaire de procéder à la reprise anticipée de plusieurs parcelles actuellement intégrées à la convention de mise à disposition SAFER.

Cette reprise porte sur les parcelles cadastrées ZE n°18, 19 et 265 situées sur la commune de Bourneville-Sainte-Croix ainsi que sur les parcelles cadastrées C n°1088 à 1120 situées sur la commune de Bosroumois, représentant une superficie totale de 25 ha 57 a 94 ca.

La Communauté de communes souhaite que ces terrains puissent être libérés à compter de septembre 2026 ou au plus tard à l'issue de la récolte 2026, en concertation avec les exploitants agricoles concernés et avec l'accompagnement de la SAFER.

Compte tenu de cette reprise anticipée, la surface restant couverte par la convention de mise à disposition est ramenée à 11 ha 55 a 98 ca. Cette modification entraîne également une révision du montant de la redevance annuelle versée dans le cadre de la convention, qui est désormais fixé à 1 769 €.

Le présent avenant a donc pour objet de modifier la convention initiale afin d'intégrer la reprise anticipée des parcelles précitées et d'actualiser les conditions financières de la mise à disposition du foncier restant.

*M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
Mme Christine HOUEL demande s'il y a une indemnité de résiliation pour reprise anticipée ?*

M. Frédéric CARDON répond par la négative, il s'agit d'une révision de la convention et non d'une résiliation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et droit de l'urbanisme ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la décision°D-P-76-2025 portant sur la reconduction de la convention SAFER pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et planification territoriale du 22 juin 2026 ;

Considérant que plusieurs parcelles comprises dans cette convention sont destinées à accueillir de futurs espaces de zone d'activités économiques sur le territoire de Bosroumois et Bourneville-Sainte-Croix, conformément à la stratégie de développement économique de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la reprise anticipée des parcelles cadastrées ZE n°18, 19 et 265 situées à Bourneville-Sainte-Croix ainsi que des parcelles cadastrées C n°1088 à 1120 situées à Bosroumois, afin de permettre la réalisation des études préalables, des travaux de viabilisation et la commercialisation des terrains concernés ;

Considérant que cette reprise anticipée entraîne une réduction de la surface objet de la convention de mise à disposition et nécessite, en conséquence, la conclusion d'un avenant visant à actualiser les surfaces concernées ainsi que le montant de la redevance annuelle due à la SAFER.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 58 voix POUR, 4 ne prennent pas part au vote (MARINIER Nelly, TAMION Franck, VANHEULE Philippe, VERDURE Maryannick)

➤ **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention, joint en annexe de la présente délibération,

➤ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention, joint en annexe de la présente délibération et tous documents afférents à l'exécution de cette délibération.

N° CC-149-2026 - MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A L'ASSOCIATION CHIENS GUIDES D'AVEUGLES - ECOLE PIERRE CORTEVILLE DE NORMANDIE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de Communes Roumois Seine soutient les initiatives locales contribuant à l'inclusion, à la sensibilisation du public et au bien-être des personnes en situation de handicap. Dans ce cadre, l'école de Normandie « Centres Paul Corteville », située Ferme du Pin à Honguemare-Guenouville (27310), organise sa traditionnelle journée Portes Ouvertes le dimanche 27 septembre 2026. Cet événement, qui réunit près de 1 000 personnes, vise à faire découvrir les missions de l'association, à recruter des bénévoles et à sensibiliser le public au handicap visuel ainsi qu'aux solutions de mobilité proposées par les chiens guides.

Pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, l'association a sollicité la Communauté de Communes Roumois Seine par courrier en date du 1er juin 2026 afin d'obtenir la mise à disposition à titre gracieux du terrain cadastré section YD numéro 30, situé face à ses locaux. Ce terrain sera utilisé comme parking pour les visiteurs, garantissant ainsi un accueil optimal des

participants.

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de mise à disposition temporaire et gracieuse de ce terrain, conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques.

*M. le Président donne la parole à M. Frédéric CARDON pour la présentation de cette délibération.
M. David TAURIN encourage tous à y aller car c'est très intéressant le travail qui est fait avec les chiens. Il précise que l'évènement aura lieu le 27 septembre. Il ajoute que l'association est toujours en recherche de familles d'accueil donc il est possible de devenir bénévole pour accueillir les chiens en semaine ou le week-end.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant que l'association « Centres Paul Corteville » œuvre en faveur de l'inclusion des personnes malvoyantes ou non-voyantes et contribue à la sensibilisation du public au handicap visuel ;

Considérant que la journée Portes Ouvertes du 27 septembre 2026 constitue un événement significatif pour la promotion des missions de l'association et nécessite un espace adapté pour l'accueil des visiteurs ;

Considérant que la mise à disposition du terrain cadastré section YD numéro 30 permettra d'assurer le bon déroulement de cet événement dans des conditions optimales ;

Considérant que cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'association et de l'intérêt général de son action ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 62 voix POUR,

- **APPROUVE** les termes de la convention jointe annexe de la présente délibération ;
- **DÉCIDE** de mettre à disposition le terrain cadastré YD 30, situé à HONGUEMARE-GUENOUVILLE au profit de l'association Chien Guides D'Aveugles, Centre Paul Corteville, à titre gracieux ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe de la présente délibération.

N° CC-150-2026 - POURSUITE DU PROJET REZO POUCE - SIGNATURE DE L'AVENANT DE LA CONVENTION

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La SCIC MOBICOOP est une société coopérative d'intérêt collectif. Elle développe des solutions de mobilités partagées, dont Rezo Pouce, un dispositif de covoiturage mêlant de l'auto-stop structuré, organisé et sécurisé – mis en place sur plus de 3 500 communes en France et du covoiturage pour tous les trajets réguliers du quotidien (travail, formation, loisirs).

Rezo Pouce, c'est :

- Un auto-stop de proximité qui est visé par ce dispositif, répondant à des besoins de trajets de courte ou moyenne distance.
- Du covoiturage pour les trajets réguliers du quotidien. Le covoiturage vient ainsi compléter l'offre Rezo Pouce en offrant au territoire abonné de nouvelles fonctionnalités

via l'application smartphone et la plateforme internet dédiée.

Le projet REZO POUCE a pour but de répondre à trois grandes problématiques liées à l'aménagement du territoire, à savoir :

- Le désenclavement des zones sur le territoire rural
- L'amélioration de l'accès aux transports en commun sur le territoire périurbain
- Diminution des engorgements routiers sur le territoire urbain et périurbain.

Plus largement, REZO POUCE répond à cinq principaux objectifs :

- Favoriser la mobilité des personnes ;
- Compléter l'offre de transport existante ;
- Créer de la solidarité et du lien social ;
- Structurer, organiser, sécuriser la pratique de l'auto-stop ;
- Diminuer "l'autosolisme".
-

Pour atteindre son objectif, la SCIC MOBICOOP a mis au point plusieurs outils (documents de communication, site internet, formation des animateurs, images, marques et application smartphone...).

Le présent avenant à la convention a pour objet de déterminer les conditions et modalités de la poursuite de la collaboration des parties pour laquelle :

- La SCIC MOBICOOP mettra ses concepts à la disposition de la collectivité,
- La Communauté de communes Roumois Seine assurera promotion de l'autostop et le covoiturage en utilisant le concept REZO POUCE sur son territoire.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des travaux initiés avec les territoires voisins et notamment les partenaires du Plan de Mobilité Simplifié, à savoir les collectivités suivantes :

- L'Intercom Bernay Terres de Normandie
- La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle
- La Communauté de communes Lieuvin Pays d'Auge

Les trois premières années ont permis de déployer le dispositif sur le territoire : installation des panneaux, déploiement des arrêts, lancement de la communication et des animations. Le bilan de ces trois premières années est ainsi le suivant : Le dispositif fonctionne pleinement, avec un temps d'attente moyen sous les panneaux inférieur à cinq minutes. Les retours des utilisateurs sont également très positifs. Cependant, Rezo Pouce reste encore méconnu du grand public qui doit être accompagné pour expérimenter le dispositif. La population n'est pas encore pleinement consciente de l'existence de cette solution gratuite, accessible à tous et déployée à l'échelle d'une partie du département de l'Eure.

Réunis lors d'un Comité de Pilotage, les quatre intercommunalités ont affirmé leur souhait partagé de voir se poursuivre l'expérimentation du dispositif, afin de lui offrir un nécessaire temps de maturation.

M. le Président donne la parole à M. Nicolas BROSSAULT pour la présentation de cette délibération.

Mme Christine HOUEL demande s'il y a des éléments qui nous permettraient notamment de savoir combien il y a d'utilisateurs.

M. Nicolas BROSSAULT répond qu'on a des éléments chiffrés et que nous sommes autour de 270-280 inscrits à l'heure actuelle. Il dit qu'en termes de progression, c'est similaire aux autres Communautés de communes, le ratio population et nombre d'inscrits est sensiblement équivalent. Il ajoute que ce qui manque aujourd'hui est le volume de la pratique réelle c'est pourquoi il est aujourd'hui souhaité de poursuivre ce projet et il faudrait un outil qui nous permette de justement comprendre le nombre de réels utilisateurs.

M. Frédéric CARDON dit qu'en l'absence de chiffres, l'idée arrêtée en commission était de renouveler pour une année afin de voir comment la maturité de ce projet évolue.

Mme Christine HOUEL demande quelles sont les aides que nous pouvons obtenir.

M. Nicolas BROSSAULT répond que ce n'est pas que pour le dispositif en lui-même mais sur le plan mobilité au sens global.

Le Président dit que l'usage de rezo pouce peut paraître décevant aujourd'hui mais nous sommes

sur un schéma de modification des usages et des mobilités sur notre territoire, et c'est le premier projet qu'on mène en commun avec les autres intercommunalités. Il dit qu'il y a eu les élections donc des changements d'exécutif parfois. Il ajoute que ça sera intéressant de refaire le point dans un an pour comprendre si on continue ou pas.

M. Didier DERLY dit que lorsque le projet a été présenté, il était prévu qu'avec l'application, on puisse recenser un certain nombre de détails. Il ajoute que depuis, certaines fonctionnalités ont également été retirées.

M. Nicolas BROSSAULT dit qu'un investissement important a été fait sur les panneaux et que si on se retire de ce dispositif, il faudrait les retirer.

Le Président dit que la Communauté de communes Roumois Seine continuera de solliciter les éléments chiffrés.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et planification territoriale en date du 22 juin 2026 ;

Considérant l'axe de déploiement de Rezo Pouce ;

Considérant la volonté des partenaires du Plan de Mobilité Simplifié, exprimée en COPIL, de poursuivre le déploiement du projet REZO POUCE ;

Considérant la convention et son projet avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 34 voix POUR, 10 voix CONTRE (BERTIN Franck ; DANNEBEY Nathalie ; DERLY Didier ; DEZELLUS Michel ; GATINET Benoît ; GERMAIN Bruno ; HOUEL Christine ; MENNITI Sandrine ; PECOT Bertrand ; SENINCK Régine), 18 ABSTENTIONS (AUBERT Sabrina ; AUDOIRE Emilie ; CATELAIN Pascal ; DÉBUS Jérôme ; DOUBET Gilbert ; DUCHAUSSOY Pauline ; LELOUARD Jean-Paul ; LEMULLIER Corinne ; LENFANT Sylvie ; MAINIE Ludovic ; MIGNOT William ; MOENS Vincent ; MORIN Olivier ; PONSARD Céline ; RIO Philippe ; SIMON Rudy ; VAN DUFFEL Christine ; LEVASSEUR Dominique)

➤ **VALIDE** les termes de l'avenant de la convention de partenariat avec la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) MOBICOOP qui porte le dispositif REZO POUCE pour un montant maximum de 7 300 € HT pour une durée de 12 mois, reconductible trois fois, pour une période de 1 an.

➤ **AUTORISE** le Président à solliciter les aides financières au taux maximum pour le financement de ce projet auprès des partenaires dédiés.

➤ **AUTORISE** le Président ou M. Nicolas BROSSAULT, 6ème Vice-président en charge des mobilités et de l'environnement, à signer le projet d'avenant de convention,

➤ **AUTORISE** le Président ou M. Nicolas BROSSAULT, 6ème Vice-président en charge des mobilités et de l'environnement, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

N° CC-151-2026 - VALIDATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE RESTAURATION, CRÉATION DE MARES PLANTATIONS DE HAIES, ET SOLLICITATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX.

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les mares jouent un rôle primordial dans notre paysage. Ces îlots de biodiversité constituent des relais importants dans le cadre des corridors écologiques des milieux humides et aquatiques. Dans le même temps, les haies constituent un élément essentiel de l'identité paysagère. Elles remplissent des fonctions écologiques, de lutte contre le ruissellement, captent du carbone et peuvent être valorisées en bois-énergie.

La CC. Roumois-Seine s'est investie dans des actions de restauration des mares de son territoire entre 2024 et 2025 dans le cadre du précédent Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) établi avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN). Elle s'est attelée en parallèle à planter des haies sur ses parcelles afin d'y reconstituer des corridors écologiques. 700 m ont été plantés en 2025 sur quatre parcelles pilotes.

La CC. Roumois-Seine a mené une étude sur l'état de conservation des mares communales et privées du territoire, croisée avec d'autres données collectées en régie afin de prioriser les actions de restauration des mares. Elle élabore en parallèle ses documents de trame verte, bleue et noire qui constitueront à terme sa feuille de route en matière de préservation et de restauration de continuités et réservoirs de biodiversité.

Il y a aujourd'hui lieu de poursuivre ces actions entamées en faveur de la biodiversité qui font par ailleurs l'objet d'une inscription dans sa stratégie « territoire engagé pour la nature ».

Les travaux de restauration des mares ont été prescrits afin de rendre leurs fonctionnalités aux mares en ce qui concerne leur capacité d'accueil de la faune et de la flore spécifique à ces milieux, et ce dans un objectif de préservation de la biodiversité. Les travaux de création de mares, mais aussi de plantation de haies sont proposés dans le même objectif afin de renforcer les corridors écologiques existants.

Les deux programmes de travaux proposés sont présentés en annexe.

Un budget prévisionnel, d'un montant total de 41 688 € TTC, a été établi pour la réalisation des travaux sur ces 5 mares. A noter que l'une d'entre elle est en option comme exposé dans le programme de travaux.

Pour 2026 460 m de haies sont proposés à la restauration pour la campagne de travaux 2026, celles-ci pourront aussi être communales.

Un budget prévisionnel, d'un montant total de 15 774 € TTC, a été établi pour la réalisation des travaux sur trois parcelles.

10% d'aléas peuvent également être retenus pour palier à d'éventuelles hausses des coûts ou dépenses imprévues.

Dans le cadre du 12^{ème} programme de subvention « eau, climat et biodiversité », une participation financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut être attendue, à hauteur de 80% maximum du montant proposé.

M. le Président donne la parole à M. Nicolas BROSSAULT pour la présentation de cette délibération.

M. Didier DERLY revient sur les travaux effectués sur la restauration des mares. Il dit avoir vu les devis que proposait la Communauté de communes pour les services proposés, et le reste à charge est aussi important que s'il faisait faire lui-même les travaux par un entrepreneur. Il dit que les devis sont quatre fois plus chers que ce que la commune fait. Il dit avoir communiqué ses propres devis au service opérationnel de la Communauté de communes.

Le Président répond que le code de la commande publique est appliqué. Il dit que la Commune de Bosroumois, par exemple, a remonté que les travaux faits par la Communauté de communes étaient certes plus chers, mais ont été jugés de parfaite qualité en comparaison aux travaux effectués en direct par la commune.

Mme Nelly MARINIER dit que la commune a fait des travaux sur la mare de Bosnormand, et que cela a dû être refait trois fois par la commune qui a fait appel à une entreprise jusqu'au moment où la Communauté de communes est intervenue pour régler définitivement le problème.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et planification territoriale en date du 22 juin 2026 ;

Considérant l'intérêt communautaire de mener des actions en faveur de la préservation de la biodiversité en général et de la restauration des mares et des haies du territoire en particulier ;

Considérant l'intérêt pour la CCRS de pouvoir bénéficier d'une aide financière sur son action en faveur de la restauration et la protection des milieux naturels ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 46 voix POUR, 9 voix CONTRE (DANNEBEY Nathalie ; DERLY Didier ; DOUBET Gilbert ; DUCHAUSSOY Pauline ; LELOUARD Jean-Paul ; MAINIE Ludovic ; MENNITI Sandrine ; SIMON Rudy ; VAN DUFFEL Christine), 7 ABSTENTIONS (BERTIN Franck ; CATELAIN Pascal ; DÉBUS Jérôme ; DELASSUS Valérie ; DORLEANS Jacques ; LEMULLIER Corinne ; LEVASSEUR Dominique)

➤ **VALIDE** le programme de travaux 2026 en faveur de la restauration et de la création de mares et haies tel que présenté en annexes.

➤ **AUTORISE** le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, ou de tout autre financeur potentiel, dans le cadre de ce programme de travaux.

➤ **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de cette présente délibération.

N° CC-152-2026 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - ANNÉE 2025

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (R.P.Q.S.) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

M. le Président donne la parole à M. Bertrand PECOT pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;
Vu l'avis de la commission réseaux et bâtiments communautaires en date du 16 juin 2026 ;
Considérant le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif au titre de l'année 2025, ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 62 voix POUR,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Non Collectif 2025,
- **PUBLIE** le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
- **RENSEIGNE ET PUBLIE** les indicateurs de performance sur le SISPEA.
- **DIT** que ce rapport sera mis à la disposition du public au siège de la CCRS ainsi que dans les mairies des communes membres de la Communauté de communes.

N° CC-153-2026 - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET DE REMISE EN GESTION DES OUVRAGES AVEC LA MÉTROPOLE ROUEN NORMANDIE - RUE POCHET SUR LA COMMUNE DE SAINT OUEEN DU TILLEUL

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre de l'entretien et de l'amélioration du réseau routier, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Roumois Seine souhaitent réaliser conjointement des travaux de régénération de la chaussée de la rue Pochet, voie située à la limite des territoires de la commune d'Elbeuf et de la commune de Saint-Ouen-du-Tilleul.

Les travaux consistent notamment à réaliser un micro-rabotage ponctuel devant les points durs de la chaussée, à appliquer une couche d'accrochage puis à mettre en œuvre un revêtement en enrobé sur une surface d'environ 1 300 m².

Afin d'assurer une conduite cohérente et homogène de cette opération, il est proposé de confier à la Métropole Rouen Normandie la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, y compris pour la partie située sur le territoire de la Communauté de Communes Roumois Seine.

À cet effet, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage doit être conclue entre les deux collectivités.

Le montant total prévisionnel de l'opération est estimé à 27 645,00 € HT. Conformément aux termes de la convention, la Communauté de Communes Roumois Seine participera au financement de l'opération à hauteur de 50 %, soit un montant de 13 822,50 €.

M. le Président donne la parole à M. Philippe VANHEULE pour la présentation de cette délibération.

M. Jean AUBOURG dit que ce sont des travaux nécessaires et importants, plus tôt ce sera engagé mieux ce sera.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;
Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la présentation des termes de la convention en commission réseaux et bâtiments communautaires en date du 16 juin 2026 ;

Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Roumois Seine et la Métropole Rouen Normandie pour les travaux de régénération de la rue Pochet ;

Considérant l'intérêt de mutualiser la réalisation de ces travaux afin d'assurer la cohérence technique de l'aménagement et d'optimiser les coûts d'intervention ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 62 voix POUR,

➤ **APPROUVE** la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la Métropole Rouen Normandie pour la réalisation des travaux de régénération de la rue Pochet.

➤ **APPROUVE** la participation financière de la Communauté de Communes Roumois Seine à hauteur de 13 822,50 € HT correspondant à 50 % du coût prévisionnel de l'opération.

➤ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

N° CC-154-2026 - APPROBATION DE LA PROPOSITION D'AUGMENTATION DES LOYERS DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN GUENIER

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Au terme de l'article 11 de la convention APL, conclue le 4 décembre 1987 avec la Préfecture de l'Eure, l'Office Public Départemental d'HLM et le Président du SIVOM de Bourgtheroulde, la part redevance mensuelle assimilable aux loyers et aux charges locatives acquittée par l'occupant peut évoluer à partir du 1^{er} juillet de chaque année.

Pour donner suite à la publication des indices INSEE révisions de loyers, il convient de procéder à la révision des loyers de la résidence autonomie à compter du 1^{er} juillet 2026.

Les montants des loyers actuels sont les suivants :

- T1 : 562,42 €
- T2 : 647,75 €

Il est proposé d'arrêter les nouveaux montants suite au calcul des indices INSEE révision de loyers :

- T1 : $562,42 \times (146,60/145,47) = 566,79 \text{ €}$
- T2 : $647,75 \times (146,60/145,47) = 652,78 \text{ €}$

M. le Président donne la parole à Mme Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.

M. Ludovic MAINIE demande quel est le niveau d'impayés de loyers et s'il y a des dossiers qui sont en souffrance depuis longtemps, et si un processus est justement mis en place pour ces personnes en difficulté de paiement.

Mme Brigitte BARBETTE répond qu'il y a bien des dossiers en souffrance qui font l'objet de relances, le montant total s'élève aujourd'hui à 23 000 € d'impayés.

M. Didier DERLY demande si la révision s'applique pour ceux qui sont déjà dans l'appartement.

Mme Brigitte BARBETTE répond que ceux qui sont déjà dans un appartement payent un montant qui est révisé conformément aux termes du bail.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la

Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la convention du 20 octobre 1987 ;

Vu l'avenant n°1 APL du 1^{er} juillet 2019 ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 17 juin 2026 ;

Considérant dans un contexte inflationniste, il convient d'actualiser le prix des loyers de la résidence Jean GUENIER à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

Considérant dans un contexte inflationniste, il convient d'actualiser le prix des loyers de la résidence Jean GUENIER à compter du 1^{er} juillet 2026 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 62 voix POUR,

➤ **APPROUVE** l'augmentation des loyers de la résidence autonomie Jean GUENIER à compter du 1^{er} juillet 2026, comme suit ;

- T1 : 566,79 €
- T2 : 652,78 €

20h59 : Départ de M. Bertrand PECOT avec le pouvoir de Mme Régine SENINCK (44 présents, 16 pouvoirs, 6 absents/excusés)

N° CC-155-2026 - VALIDATION DES DOCUMENTS STRUCTURANTS DANS LE CADRE DE LA RÉFORME DU SAD

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile dispose qu'il est nécessaire de créer des services pouvant répondre sur les interventions d'aide et de soins à domicile.

Le Gouvernement souhaite ainsi apporter une réponse unique aux usagers demandant des prestations d'aide et de soin avec une meilleure coordination à leur domicile. Ce Service Autonomie à Domicile est un guichet unique.

Afin de répondre au mieux à cette demande, une convention a été signée avec le SSIAD de l'Hôpital de Bourg Achard pour une durée de 5 ans afin de constituer une nouvelle entité, délibération de la Communauté de communes n° CC-196-2025 en date du 15 décembre 2025.

Cette réforme nécessite la formalisation et la validation de documents structurants permettant d'assurer la conformité réglementaire, l'organisation et la sécurisation des pratiques professionnelles de ce service.

Les documents suivants ont été élaborés en collaboration avec le SSIAD et pré-validés par les autorités de tutelles (ARS et Conseil Départemental) :

- Fiche de renseignements
- Livret d'accueil
- Organigramme
- Projet personnalisé d'autonomie
- Projet de service
- Règlement intérieur

M. le Président donne la parole à Mme Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette

délibération.

M. Ludovic MAINIE souhaite faire une remarque, le CCAS a fait remonter qu'il y avait une difficulté à contacter les services d'aide à la personne et notamment les administrés. Il espère que cette restructuration va permettre de répondre plus aux besoins.

Mme Sandrine MENNITI demande comment ça a été statué pour les agents, s'il y a notamment un changement de statut.

Mme Brigitte BARBETTE répond qu'un agenda a été établi pour travailler les différents sujets donc tout ce qui concerne les ressources humaines, ce sera mis sur la table à partir de l'année prochaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L313-1-3 du Code de l'action sociale ;

Vu le décret 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission solidarité et autonomie en date du 17 juin 2026 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire au regard du code de l'action sociale d'avoir l'ensemble de ces documents obligatoires ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 56 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (DÉBUS Jérôme ; GERMAIN Bruno ; HOUEL Christine ; LEMULLIER Corinne)

➤ **AUTORISE** le Président à valider les documents, ci-annexés ;

- Fiche de renseignements
- Livret d'accueil
- Organigramme
- Projet personnalisé d'autonomie
- Projet de service
- Règlement intérieur

N° CC-156-2026 - APPROBATION DE LA MISE EN PLACE DU SERVICE ' ALLER-VERS ' AU SEIN DU SERVICE FRANCE SERVICES

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre du deuxième volet du développement du réseau des Espaces France Services, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires souhaite le déploiement des EFS hors les murs via le Dispositif "Aller-Vers".

Le dispositif "Aller-Vers" vise à étendre les services aux usagers ayant des difficultés de mobilité ou n'ayant pas accès directement aux Espaces France Services et ainsi garantir un accès équitable aux services publics pour tous les citoyens, quel que soit leur lieu de résidence.

Le programme France Service est piloté par l'agence nationale de la cohésion des territoires - ANCT et comprend quatre ambitions : Proximité, Service humain et numérique, Qualité garantie et Convivialité.

La Communauté de communes, au vu des particularités géographiques et démographiques de son territoire, a le souhait de s'inscrire dans cette démarche de garantie d'un accès équitable aux services publics pour tous en proposant la mise en place de permanences physiques auprès de certaines communes du territoire Roumois Seine.

Cette mise en œuvre nécessitera un travail préalable de collaboration avec les Maires des

communes de la Communauté de communes Roumois Seine géographiquement identifiées par cette problématique afin de pouvoir évaluer avec eux les besoins réels des usagers.

M. le Président donne la parole à Mme Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission services à la population du 17 juin 2026 ;

Considérant la nécessité d'approuver la mise en place du dispositif « Aller-vers » au sein du service France Services.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR,

➤ **APPROUVE** la mise en place du nouveau dispositif « Aller-vers ».

N° CC-157-2026 - MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAISON FRANCE SERVICE DE THUIT DE L'OISON ET DES HORAIRES DE TRAVAIL DES AGENTS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Pour donner suite au déménagement de l'Espace France Services du site de l'ancienne mairie de Thuit Anger en direction de la case commercial en centre bourg (mise à disposition par la commune) du Thuit de l'Oison, il convient d'adapter les horaires au contexte local.

Dans le but de faciliter une accessibilité efficiente aux services publics proposés, il est proposé d'aligner les horaires de Thuit de l'Oison à ceux des structures déjà présentes sur site. La mairie et les écoles ouvrent leurs portes à 8h30. Les commerces de proximité sont aussi ouverts à cette heure-ci.

Cette adaptation aux horaires matinaux va, nécessairement, impacter les horaires de fermeture en fin de journée.

Il est proposé de fixer les horaires d'ouverture au public de la Maison France Services de Thuit de l'Oison comme suit :

	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h
Après-midi	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h

Et dans un souci de cohérence territoriale (puisque le choix a toujours été de faire évoluer un Espace France Services en fonction de son bassin de vie), l'Espace France Services d'Amfreville Saint Amand devra légèrement adapter ses horaires également :

	Lundi	Mardi
Matin		8h30-12h
Après-midi	13h-17h30	13h30-17h

En conséquence, il est proposé une modification des horaires de travail des agents comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Matin		8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h	8h30-12h
Back office	9h-12h	12h-12h30	12h-12h30	12h-12h30	12h-12h30
Pause Méridienne	12h-13h	12h30-13h30	12h30-13h30	12h30-13h30	12h30-13h30
Après-midi	13h-17h30	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h	13h30-17h

La fréquentation des espaces France Services de cette partie du territoire de la CCRS constituera un élément d'évaluation de ces modifications d'horaires.

Il est proposé d'approuver la modification des horaires d'ouverture de l'espaces France Services de Thuit de l'Oison et d'Amfreville Saint Amand ainsi que les horaires de travail des agents.

M. le Président donne la parole à Mme Brigitte BARBETTE pour la présentation de cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission Performance administrative et financière en date du 19 juin 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter les horaires d'ouverture de la Maison France Services de Thuit de L'Oison aux réels besoins des usagers,

Considérant qu'il convient de modifier en conséquence les horaires de travail des agents concernés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR,

- **APPROUVE** la modification des horaires d'ouverture de l'établissement France Services de Thuit de L'Oison, d'Amfreville Saint Amand ainsi que des horaires de travail des agents.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision

N° CC-158-2026 - AVENANT À LA CTG PORTANT À L'ANNEXATION LE SCHÉMA DE MAINTIEN ET DE DÉVELOPPEMENT DES MODES D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales et ses partenaires, la Communauté de communes Roumois Seine propose la signature d'un avenant intégrant le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (SPPE).

Ce schéma, élaboré à partir des données de l'Observatoire de la petite enfance 2025, constitue le cadre stratégique de référence pour la planification et l'organisation de l'offre d'accueil du jeune enfant à l'échelle intercommunale.

Le diagnostic met en évidence une offre globalement satisfaisante mais fragilisée, notamment en raison de la forte dépendance à l'accueil individuel, du vieillissement des assistants maternels et d'une répartition territoriale inégale de l'accueil collectif. Par ailleurs, les besoins des familles

restent soutenus et majoritairement orientés vers des solutions d'accueil régulières et sécurisées.

Dans ce contexte, l'intégration du SPPE au sein de la CTG apparaît nécessaire afin :

- d'assurer la cohérence et la lisibilité des politiques publiques en matière de petite enfance,
- de sécuriser et adapter l'offre existante,
- de mieux répondre aux besoins des familles,
- et de structurer une planification territoriale partagée avec les partenaires institutionnels.

Le SPPE s'articule autour de quatre axes stratégiques :

1. Sécuriser et renouveler l'accueil individuel
2. Adapter et rééquilibrer l'accueil collectif
3. Développer des réponses souples et inclusives
4. Structurer et renforcer le soutien à la parentalité

Ces orientations se traduisent notamment par le maintien et la consolidation de l'offre existante, l'accompagnement du renouvellement des professionnels, le développement d'actions en faveur de la parentalité, ainsi que la mise en œuvre de projets structurants, dont la rénovation du multi-accueil de Grand Bourgtheroulde et la création d'un lieu ressource parentalité.

L'adoption de cet avenant permettra de déployer une stratégie coordonnée, de renforcer les partenariats, d'améliorer la lisibilité de l'offre pour les familles et d'assurer un suivi régulier des actions engagées, avec une évaluation continue des besoins.

M. le Président présente cette délibération.

Mme Christine VAN DUFFEL dit que sur le dossier SPPE, la loi 2026 -442 du 4 juin 2026 apporte deux grandes modifications à ce SPPE, mais personne n'en a été informé.

Le Président répond que cela ne concerne pas cette délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu la délibération N°CC/DG/162-2022, portant sur l'approbation de la Convention Globale Territoriale entre la Communauté de communes Roumois Seine et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure, adoption et autorisation de signature ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant

La nécessité de structurer et planifier l'offre d'accueil du jeune enfant à l'échelle intercommunale ;

La fragilisation progressive de l'offre existante, notamment en accueil individuel ;

Les besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant ;

L'intérêt d'intégrer le SPPE au sein de la CTG afin de renforcer la cohérence des politiques publiques et de sécuriser leur mise en œuvre ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR,

- **DÉCIDE** d'approuver l'avenant à la Convention Territoriale Globale intégrant le Schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (SPPE),
- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la Convention Territoriale Globale, joint en annexe de la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N° CC-159-2026 - MISE À JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DES ACCUEILS EXTRASCOLAIRES- PRISE EN COMPTE DE L'OBLIGATION D'INSCRIPTION MINIMALE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs extrascolaires, la Communauté de communes Roumois Seine applique une grille tarifaire fondée sur les ressources des familles, approuvée par délibération du Conseil communautaire et en vigueur depuis le 1er janvier 2020.

Le règlement de fonctionnement des accueils de loisirs prévoit une obligation d'inscription minimale de deux jours par semaine, impliquant une facturation correspondante.

Toutefois, il apparaît que cette obligation n'est actuellement pas mentionnée dans la grille de tarification, ce qui peut générer un manque de lisibilité pour les familles et une incohérence entre les documents de référence.

Dans un souci de transparence, de sécurisation juridique et de cohérence des modalités d'accueil, il est proposé de procéder à une mise à jour de la grille tarifaire, afin d'y intégrer explicitement l'obligation d'inscription et de facturation sur un minimum de deux journées par semaine.

Cette évolution ne modifie pas les tarifs existants, mais vise à clarifier les conditions d'application de la tarification, conformément au règlement de fonctionnement.

Cette modification permettra :

- D'assurer une meilleure information des familles,
- De garantir la cohérence entre les documents réglementaires,
- De sécuriser les pratiques de facturation de la collectivité.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 18 décembre 2017 fixant les tarifs des accueils de loisirs, applicables au 1er janvier 2020 ;

Considérant

La nécessité de garantir la cohérence entre le règlement de fonctionnement et la grille tarifaire ;

L'absence de mention explicite de l'obligation d'inscription minimale dans la grille de tarification ;

La volonté de renforcer la lisibilité et la transparence des conditions tarifaires pour les familles ;

La nécessité de sécuriser juridiquement les modalités de facturation ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 60 voix POUR,

- **DÉCIDE** de modifier la grille tarifaire des accueils de loisirs extrascolaires afin d'y intégrer explicitement l'obligation d'inscription et de facturation sur un minimum de deux jours par semaine,
- **APPROUVE** la grille tarifaire modifiée, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette modification et à signer tout document nécessaire à son application.

N° CC-160-2026 - MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE EN MATIÈRE D'ACTION SOCIALE PETITE ENFANCE ET ORGANISATION DE LA GOUVERNANCE EN TANT QU'AUTORITÉ ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine est compétente en matière de politique petite

enfance et de gestion des établissements et services d'accueil des jeunes enfants.

La loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a institué le Service Public de la Petite Enfance et confié aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant.

Cette évolution législative impose au bloc communal l'exercice de compétences obligatoires consistant à :

- Recenser les besoins des enfants de moins de 3 ans et de leurs familles ainsi que l'offre existante (observatoire territorial),
- Informer et accompagner les familles et futurs parents,
- Planifier le développement de l'offre d'accueil (schéma de maintien et de développement),
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Par ailleurs, le Code de l'action sociale et des familles prévoit désormais que tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service privé d'accueil du jeune enfant doit faire l'objet d'un avis préalable de l'autorité organisatrice, rendu au regard des besoins du territoire.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire :

- D'adapter la définition de l'intérêt communautaire afin d'intégrer pleinement ces nouvelles missions obligatoires ;
- De préciser les modalités d'exercice de cette compétence, en particulier pour l'émission des avis ;
- De structurer une gouvernance territoriale claire et partagée avec les communes.

Le choix proposé aux élus repose sur une organisation permettant :

- Une instruction technique des demandes fondée sur des données objectivées (observatoire, schéma de développement),
- Une association étroite des maires des communes concernées,
- Une prise de décision éclairée et concertée à l'échelle intercommunale.

Cette gouvernance s'organise notamment autour :

- D'une commission technique chargée de l'analyse des projets et de la formulation d'un premier avis,
- D'une commission élargie, mobilisée en cas de besoin, permettant d'intégrer une approche territoriale plus large,
- D'un processus décisionnel encadré dans un délai de 4 mois, garantissant la sécurité juridique des porteurs de projet.

Cette organisation permet de concilier :

- La prise en compte des réalités locales,
- La cohérence de l'aménagement de l'offre à l'échelle intercommunale,
- Et la qualité des services rendus aux familles.

Ainsi, la présente délibération vise à mettre en conformité les statuts communautaires avec les exigences légales, tout en affirmant une gouvernance structurée, partenariale et opérationnelle au service du territoire et des familles.

M. le Président présente cette délibération.

Mme Christine VAN DUFFEL rappelle qu'il y a eu deux changements avec la loi de juin, premièrement la compensation financière au départ annoncée comme versée en une seule fois, va se pérenniser et sera versée tous les ans, cet argent devra être reversé à la Communauté de communes si on change l'intérêt communautaire ; et deuxièmement, toutes les communes du territoire peuvent bénéficier de ce versement sur la base du nombre de naissances et du quotient familial mais elles n'en ont pas été informées. Elle dit que ces évolutions n'ont pas été présentées en commission alors que ça change l'information. Elle demande le report de cette délibération afin qu'il y ait au préalable une information complète.

M. le Président rappelle que les décisions sont prises en conseil mais elles sont en amont travaillées en commissions. Il dit qu'aujourd'hui nous devons respecter la prolongation qui nous a été octroyée jusqu'au 30 juin afin de délibérer et ne pas perdre la compensation financière.

Mme Christine VAN DUFFEL dit que les informations ont été volontairement cachées car il y avait de l'argent à aller récolter. Elle dit que c'est trop prématuré pour prendre une décision ce jour.

M. Christophe DESCHAMPS dit que lorsqu'on travaillait dessus en septembre de l'année dernière, ce n'était pas clair. Il dit qu'il y a eu un gros groupe de travail pour les quatre communes concernées, de bonnes explications. Il dit qu'effectivement il y a eu par la suite une incompréhension. Il dit qu'un fonds a été versé pour lancer la gestion, d'un montant d'environ

28 000 € par commune de plus de 3 500 habitants, pour l'année 2025. Il dit que cet argent a bien été touché, et comme les communes avaient encore la compétence en 2025, cet argent a été donné aux communes en fin d'année. Il dit que cet argent aurait apparemment permis de travailler sur toutes les actions qui ont par la suite été faites avec la Communauté de communes. Il ajoute qu'il y a quatre silos qu'il faut suivre. Il dit qu'effectivement entre la fin de la dernière réunion et aujourd'hui, la loi a été modifiée et désormais toutes les communes peuvent prétendre à recevoir de l'argent de l'Etat si elles touchent aux quatre compétences mais tout le travail a été fait par la Communauté de communes. Il dit que toutes les communes n'ont pas fait les analyses en leur nom et dans leur commune, elles ne peuvent donc pas prétendre au budget 2026. Il dit que deuxièmement, pour 2025 c'était 89 millions de fonds de lancement pour l'ensemble du territoire, pour 2026 nous ne savons pas. Il dit qu'il faut donc défendre le sujet car aujourd'hui, on peut bénéficier de l'aide, il faut travailler pour les 5 et 10 ans qui arrivent. Il dit qu'on décide ce soir, si on aura les aides pour la petite enfance qui nous permettront de travailler pour les 10 prochaines années, ou bien on ne signe pas et c'est terminé.

Mme Christine VAN DUFFEL dit que nous sommes déjà en retard alors pourquoi pas reporter la délibération.

Le Président répond que les communes et la Communauté de communes représentent un ensemble et l'objectif est notamment de mutualiser pour le bien de l'ensemble des communes. Il rappelle qu'aujourd'hui les élus ont un rôle de conseillers communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu la délibération n°CC/DG/162-2022 portant approbation de la Convention Territoriale Globale conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, et notamment ses articles 17, 18 et 19 instituant le Service Public de la Petite Enfance et confiant au bloc communal le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Considérant

Que la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi confie au bloc communal le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant et impose l'exercice de compétences obligatoires en matière de recensement des besoins, d'information des familles, de planification de l'offre et de soutien à la qualité ;

Qu'il convient, en conséquence, d'adapter la définition de l'intérêt communautaire de l'action sociale de la Communauté de communes afin de la mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions ;

Que le Code de l'action sociale et des familles prévoit que tout projet de création, d'extension ou de transformation d'un établissement ou service d'accueil du jeune enfant doit faire l'objet d'un avis préalable de l'autorité organisatrice au regard des besoins du territoire ;

La nécessité de mettre en place une gouvernance structurée permettant une instruction partagée des projets et garantissant la cohérence de l'offre à l'échelle intercommunale, tout en associant les communes concernées ;

Que, dans ce cadre, la position du Maire de la commune d'implantation constitue un élément déterminant et prévaut dans l'appréciation finale, afin de prendre en compte les réalités locales ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 48 voix POUR, 4 voix CONTRE (DOUBET Gilbert ; DUCHAUSSOY Pauline ; MAINIE Ludovic ; VAN DUFFEL Christine), 8 ABSTENTIONS (BERTIN Franck ; CATELAIN Pascal ; DANNEBEY Nathalie ; DERLY Didier ; GERMAIN Bruno ; HOUEL Christine ; MENNITI Sandrine ; LEVASSEUR Dominique)

- **DÉCIDE** qu'en matière d'action sociale en faveur de la petite enfance, est d'intérêt communautaire le rôle d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant, comprenant :
 - Le recensement des besoins ;
 - L'information et l'accompagnement des familles ;
 - La planification de l'offre ;

- Le soutien à la qualité ;
 - L'avis sur les projets d'accueil ;
 - La gestion des équipements communautaires ;
- **PRÉCISE** que cette compétence s'exerce dans le cadre d'une gouvernance associant une instruction technique et, le cas échéant, des commissions associant les communes ;
 - **PRÉCISE** que la position du Maire de la commune d'implantation du projet prévaut dans l'appréciation finale ;
 - **AUTORISE** le Président à rendre les avis et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

21h38 : Départ de Mme Gwendoline PRESLES avec le pouvoir de Mme Marie TAMARELLE VERHAEGHE et de M. Vincent MOENS avec le pouvoir de Mme LENFANT Sylvie (42 présents, 14 pouvoirs, 10 absents/excusés)

N° CC-161-2026 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A.S.A.C

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'ASAC est un club d'arts martiaux chinois comptant environ 200 adhérents.

Cette année, le club célèbre le 20^e anniversaire de sa création.

À cette occasion, le club organise une soirée conviviale qui aura pour objectif de réunir les adhérents, les bénévoles, les anciens membres ainsi que les maîtres ayant marqué l'histoire du club au cours de ces vingt dernières années. Cet événement permettra de mettre à l'honneur l'engagement de tous ceux qui ont contribué à son développement et à son rayonnement au sein de la Communauté de communes.

Cet anniversaire constitue un moment privilégié pour renforcer les liens entre les générations de membres et valoriser le dynamisme associatif local.

Afin de contribuer à l'organisation de cette manifestation, le club sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1500 euros.

M. le Président donne la parole à M. Yannick BOUDET pour la présentation de cette délibération.

M. Ludovic MAINIE demande si la délibération s'applique directement, après le vote.

M. Yannick BOUDET dit qu'il faut le retour du contrôle de légalité.

M. Ludovic MAINIE demande si on a bien des dossiers montés pour les demandes de subventions car ils ne sont pas joints aux projets de délibération.

M. Yannick BOUDET répond que les dossiers sont évidemment montés et doivent être complets pour bénéficier d'une subvention.

Le Président dit que le maximum d'informations est communiqué en commission mais si le droit le permet, on peut joindre les dossiers aux délibérations.

M. Yannick BOUDET invite les maires, conseillers communautaires qui ont des clubs sportifs d'intérêt communautaire sur le territoire et qui ont besoin d'aides, leur faire savoir qu'ils n'hésitent pas à faire des demandes de subventions.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission ;

Considérant la nécessité d'apporter un soutien financier pour l'organisation des 20 ans du club.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 41 voix POUR, 13 voix CONTRE (BENARD Philippe ; BERTIN Franck ; DANNEBEY Nathalie ; DERLY Didier; DEZELLUS Michel; DORANGE Chrysis; GATINET Benoît; GERMAIN Bruno ; HOUEL Christine; LELOUARD Jean-Paul ; MENNITI Sandrine; MORIN Olivier; SIMON Rudy), 2 ABSTENTIONS (MIGNOT William, AUBERT Sabrina),

➤ **APPROUVE** une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1500 euros à l'association A.S.A.C.

➤ **AUTORISE** le Président ou M. Yannick BOUDET, Vice-président, à signer tous actes administratifs qui font suite et conséquence.

N° CC-162-2026 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE H.B.C.R

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Depuis 2024, le soutien de la Communauté de communes permet de couvrir l'impact du niveau prénational de la section masculine.

Aujourd'hui, le club connaît un développement majeur de son pôle féminin. Grâce à des rapprochements stratégiques avec le club de Pont-Audemer, il couvre désormais l'ensemble du territoire de Roumois Seine, de Boisse-le-Châtel à Bourneville.

Le succès des équipes féminines, notamment la victoire en Coupe de l'Eure 2025, oriente le club vers le championnat d'Excellence Régionale dès la saison 2026/2027. Devenu le deuxième club de l'Eure en nombre de licenciés, le HBC Roumois souhaite désormais offrir au secteur féminin les mêmes perspectives de progression qu'au secteur masculin.

Afin d'équilibrer le budget face à l'augmentation constante des frais liés à notre niveau de pratique compétitive, le Handball club de Roumois sollicite une subvention exceptionnelle de 4 000 euros.

M. le Président donne la parole à M. Yannick BOUDET pour la présentation de cette délibération. Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission ;

Considérant la nécessité d'apporter un soutien financier ponctuelle permettant la bonne réalisation du projet sportif pendant la saison 2026/2027.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 54 voix POUR, 2 voix CONTRE (BENARD Philippe, GATINET Benoît)

➤ **APPROUVE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 4000 € au HCB ROUMOIS au titre de l'année 2026.

➤ **AUTORISE** le Président ou M. Yannick BOUDET, Vice-président, à signer tous actes administratifs qui font suite et conséquence.

N° CC-163-2026 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE E.S.V.O

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

L'Entente Sportive de la Vallée de l'Oison joue un rôle important dans la vie locale, tant sur le plan sportif que social et éducatif, en favorisant l'accès à la pratique sportive, la formation, l'engagement associatif et l'accompagnement des jeunes.

Avec près de 500 licenciés, le club connaît une croissance constante au fil des années, témoignant de son attractivité et de sa place dans le tissu local. Cette évolution s'accompagne naturellement d'une augmentation des besoins humains, organisationnels et financiers.

De plus, l'équipe fanion accède au niveau régional, ce qui engendrera des coûts supplémentaires (déplacements plus importants, frais d'arbitrages plus élevés, obligation de formation, etc).

A ce titre, l'Entente Sportive de la vallée de l'Oison sollicite une subvention exceptionnelle de 1000 euros afin d'assurer la continuité, la stabilité et le bon fonctionnement du club.

M. le Président donne la parole à M. Yannick BOUDET pour la présentation de cette délibération.

M. Yannick BOUDET vient préciser que ces sommes sont celles demandées par les associations. Il dit qu'il faudra travailler en commission la répartition des subventions.

Le Président dit que l'objectif est de travailler sur des critères objectifs afin de les appliquer systématiquement de façon transparente, plutôt que de faire de l'exception.

M. Didier DERLY demande pourquoi forcément donner la somme qui est demandée.

Le Président dit que c'est ce que demandent les associations, les dossiers sont constitués et ensuite travaillés en commission.

Mme Christine VAN DUFFEL demande à voir les dossiers refusés.

M. Yannick BOUDET dit que les services ne font que vérifier la complétude des dossiers, certains sont refusés s'ils ne sont pas complets tout simplement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission ;

Considérant d'apporter un soutien financier ponctuel pour permettre la bonne réalisation de la saison sportive.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 53 voix POUR, 2 voix CONTRE (DANNEBEY Nathalie ; MENNITI Sandrine), 1 ABSTENTION (AUDOIRE Emilie),

➤ **APPROUVE** une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1000 € à l'E.S.V.O.

➤ **AUTORISE** le Président ou M. Yannick BOUDET, Vice-président, à signer tous actes administratifs qui font suite et conséquence.

N° CC-164-2026 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A.S.H.L

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La Communauté de communes Roumois Seine apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et à développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Le conseil communautaire est informé que l'association « ASHL tennis de table Honguemare – Le Landin » a sollicité une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 euros. Le Club « ASHL tennis de table Honguemare – Le Landin » a déjà bénéficié d'une subvention de fonctionnement de 3 745 euros et d'une subvention exceptionnelle de 2000 euros par la Communauté de communes Roumois Seine pour la saison 2025/2026 ce qui n'a pas permis d'équilibrer leur budget.

Le club « ASHL tennis de table Honguemare – Le Landin » évolue désormais en national 3, ce qui génère désormais de nombreux frais de déplacement pour l'association.

*M. le Président donne la parole à M. Yannick BOUDET pour la présentation de cette délibération.
M. Yannick BOUDET précise que c'est pour équilibrer leur budget, l'association avait demandé un certain montant qui leur avait été accordé, puis a refait une demande car ce n'était pas suffisant.
Il est précisé que l'association avait demandé initialement à l'oral 3 000 € mais seulement un montant de 2 000 € a été demandé à l'écrit, aujourd'hui elle demande finalement le complément pour boucler son budget.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable de la commission ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par le Club « ASHL tennis de table Honguemare – Le Landin » pour équilibrer leur budget 2026 malgré les subventions déjà versées par la Communauté de communes Roumois Seine au titre de la saison 2025/2026 avec la montée en National 3.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 56 voix POUR,

➤ **APPROUVE** une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 1000 € à l'association A.S.H.L.

➤ **AUTORISE** le Président ou M. Yannick BOUDET, Vice-Président, à signer tous actes administratifs qui font suite et conséquence.

N° CC-165-2026 - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°CC/RH/161-2025 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS DE LA CCRS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le Président rappelle que la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations sociales.

Ces prestations ne constituent pas un élément de rémunération et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir des agents.

En termes de complément d'action sociale, la Communauté de communes a souhaité déployer un système d'octroi de chèques cadeaux au titre de l'année 2025 à chaque agent remplissant en 2025 les conditions d'attribution suivantes :

➤ Agents stagiaires et titulaires, à temps complet, temps non complet ou temps

partiel, disposant d'une présence effective de six mois au minimum en 2025 hors congé maternité, paternité et congé d'adoption, et présents dans les effectifs au 31 octobre 2025.

- Agents contractuels employés en contrat à durée indéterminée, à temps complet, temps non complet ou temps partiel, disposant d'une présence effective de six mois au minimum en 2025 hors congé maternité, paternité et congé d'adoption, et présents dans les effectifs au 31 octobre 2025.
- Agents contractuels (droit public et droit privé), employés en contrat à durée déterminée supérieure à six mois, disposant d'une présence effective de six mois au minimum en 2025 hors congé maternité, paternité et congé d'adoption, et présents dans les effectifs au 31 octobre 2025.

Ce dispositif prenait en considération les revenus des agents pour attribuer les chèques cadeaux selon les modalités ci-dessous :

Indice de rémunération au 31 octobre 2025	Montant des chèques cadeaux
Egal à 366	80€
367 à 399 inclus	70€
400 à 499 inclus	60€

Cependant, la conjugaison de l'article 9 de la loi 13 juillet 1983 tel que modifié par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, de la doctrine de l'Etat ainsi que de la jurisprudence administrative, notamment issue d'un avis rendu par le Conseil d'Etat le 23 octobre 2003, transposable à la fonction publique territoriale, et de l'arrêt de cour administrative d'appel de Douai en date du 27 mars 2012, implique que, pour être légalement attribuée, une prestation d'action sociale, comme les bons cadeaux, doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Être rattachée à aucun événement particulier ;
- Le bénéficiaire participe à la dépense engagée ;
- La prestation sociale est octroyée, en tenant compte des revenus de l'agent et, le cas échéant, de sa situation familiale ;
- La prestation ne doit pas constituer un élément de la rémunération car elle doit être attribuée indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir de l'agent.

Ainsi, le projet d'aide social adopté ne prévoyait pas que ces chèques cadeaux soient rattachés à un événement particulier tel que les fêtes de fin d'année, ni que les agents bénéficiaires doivent verser une participation à la dépense engagée pour l'achat de ces chèques.

Il convient dès lors d'abroger cette délibération au motif de son illégalité.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2321-2 ;

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale laquelle généralise le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux et précise qu'il appartient à chaque collectivité territoriale de définir, par délibération, le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager dans la réalisation des prestations sociales ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N° CC/DG/161-2025 du 29 septembre 2025 approuvant l'attribution des chèques cadeaux aux agents de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu les règlements URSSAF en matière de chèques cadeaux ;

Vu la question écrite au gouvernement n° 21032 en date du 12 novembre 2013 ;

Vu l'avis du Conseil d'état en date du 23 octobre 2003, n° 369315 ;

Vu l'arrêt n° 10DA0151A de la cour administrative d'appel de Douai en date du 27 mars 2012 ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 14 octobre 2024 relatif à l'attribution de chèques cadeaux ;
Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir ;
Considérant que l'octroi de ces chèques n'était pas rattaché à un événement particulier ;
Considérant qu'il n'était pas prévu au dispositif de participation des agents bénéficiaires à la dépense engagée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 56 voix POUR,

- **ABROGE** la délibération N° CC/DG/161-2025 du 29 septembre 2025 approuvant l'attribution des chèques cadeaux aux agents de la Communauté de communes Roumois Seine ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la mise œuvre de la présente délibération.

N° CC-166-2026 - PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES 2026

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le plan de développement des compétences 2026 de la Communauté de communes Roumois Seine constitue un outil structurant de la politique de ressources humaines, visant à accompagner les évolutions permanentes du service public territorial et à garantir l'adaptation des compétences des agents aux besoins de la collectivité.

Dans un environnement en mutation, marqué par les transferts et l'élargissement des compétences intercommunales, l'évolution des politiques publiques, l'augmentation des attentes des usagers en matière de qualité de service, ainsi que par des contraintes budgétaires accrues et des enjeux démographiques (départs à la retraite, diversification des statuts), la formation apparaît comme un levier stratégique essentiel.

Au-delà de son caractère obligatoire, encadré notamment par les lois des 12 juillet 1984 et 19 février 2007, le plan de développement des compétences s'inscrit dans une démarche prospective et évolutive. Il permet d'anticiper les besoins en compétences, de structurer l'offre de formation et de soutenir la professionnalisation des agents tout au long de leur carrière.

Élaboré à partir des orientations définies par l'autorité territoriale et la Direction générale, ce plan repose sur une méthodologie croisant les priorités institutionnelles, les besoins collectifs exprimés par les directions et les services, ainsi que les demandes individuelles recueillies à l'occasion des entretiens professionnels. L'ensemble des demandes fait ensuite l'objet d'un arbitrage au regard des enjeux stratégiques et des moyens disponibles.

Doté d'un budget de 100 000 € pour l'année 2026, auquel s'ajoute la cotisation obligatoire versée au CNFPT (0,9 % de la masse salariale), le plan mobilise différents dispositifs de formation permettant d'accompagner les agents dans leurs parcours (formations statutaires, perfectionnement, préparations aux concours et examens, CPF, VAE, bilans de compétences, congés de formation, immersions professionnelles, etc.).

Il s'appuie également sur un réseau de partenaires, en particulier le CNFPT, le Centre de gestion de l'Eure et des organismes de formation spécialisés, garantissant une offre adaptée aux besoins spécifiques des métiers.

Le plan de développement des compétences 2026 s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de territoire, notamment en matière de transition écologique, de développement des mobilités, d'attractivité du territoire et de modernisation de l'action publique. Il traduit la volonté de

la collectivité de doter les agents des compétences nécessaires à la mise en œuvre de ces politiques.

À ce titre, il s'organise autour de cinq axes prioritaires :

- **Le développement des compétences numériques et la modernisation des pratiques**, visant à accompagner la transformation digitale, l'usage des outils collaboratifs et l'intégration de nouvelles technologies comme l'intelligence artificielle ;
- **Le renforcement des compétences métiers et de la culture professionnelle commune**, afin de garantir la qualité, la conformité et l'harmonisation des pratiques dans l'ensemble des services ;
- **La santé, la sécurité et la prévention des risques professionnels**, pour améliorer les conditions de travail, prévenir les risques et répondre aux obligations réglementaires ;
- **Le développement des compétences managériales**, pour accompagner les encadrants dans la conduite du changement, la gestion des équipes et la performance collective ;
- **L'accompagnement des parcours professionnels, de la mobilité et de la professionnalisation**, en soutenant les évolutions de carrière, les reconversions et l'accès aux qualifications.

Prévisionnel et adaptable, ce plan fait l'objet d'un suivi régulier, d'une évaluation annuelle.

Ainsi, le plan de développement des compétences 2026 constitue un levier central pour accompagner les transformations de la collectivité, renforcer les compétences des agents et améliorer durablement la qualité du service rendu aux usagers.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 modifié relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission Performance administrative et financière en date du 19 juin 2026 ;

Considérant que le plan de développement des compétences constitue un outil stratégique permettant d'accompagner les évolutions des missions et des compétences au sein de la collectivité ;

Considérant les enjeux auxquels la Communauté de communes Roumois Seine est confrontée, notamment l'évolution des compétences exercées, l'exigence accrue de qualité du service rendu aux usagers, les évolutions organisationnelles, les départs en retraite ainsi que les contraintes budgétaires ;

Considérant que le plan de développement des compétences permet de garantir l'adaptation des compétences des agents, de favoriser leur professionnalisation et d'accompagner les transformations de l'action publique ;

Considérant que ce plan, doté d'un budget prévisionnel de 100 000 € pour l'année 2026, complété par la cotisation obligatoire versée au CNFPT, est élaboré à partir des priorités définies par l'autorité territoriale, des besoins des services et des demandes individuelles des agents ;

Considérant que le plan de développement des compétences 2026 s'articule autour de cinq axes

prioritaires :

- Le développement des compétences numériques et la modernisation des pratiques ;
- Le renforcement des compétences métiers et de la culture professionnelle commune ;
- La santé, la sécurité et la prévention des risques professionnels ;
- Le développement des compétences managériales ;
- L'accompagnement des parcours professionnels, de la mobilité et de la professionnalisation ;

Considérant que ce plan participe pleinement à la mise en œuvre du projet de territoire, notamment en matière de transition écologique, de modernisation de l'action publique et d'amélioration du service rendu aux usagers ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,
Par 56 voix POUR,

- **PREND ACTE** du plan de développement des compétences pour l'année 2026.
- **PRÉCISE** que ce plan est prévisionnel et qu'il pourra être ajusté en fonction des besoins de la collectivité et des contraintes budgétaires.
- **INDIQUE** qu'il fera l'objet d'un suivi et d'une évaluation annuelle, présentés au Comité Social Territorial.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

N° CC-167-2026 - ACCUEIL D'UN VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE AU SEIN DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cadre du renforcement des actions en faveur des personnes âgées et de la prévention de l'isolement social, la résidence autonomie envisage la possibilité d'accueillir un volontaire en service civique.

Afin d'étudier les modalités de mise en œuvre de ce dispositif, des échanges ont été engagés avec une chargée de développement de l'Association Nationale pour le Déploiement du Service Civique Solidarité Seniors (SC2S). Cet organisme est déjà partenaire de la commune de Grand Bourgtheroulde, qui accueille actuellement deux volontaires dans ce cadre.

Dans cette perspective, il est proposé que la Communauté de Communes Roumois Seine puisse s'appuyer sur la convention portée par cette association afin de faciliter les démarches liées au recrutement et à l'accueil d'un volontaire. Ce partenariat permettrait de bénéficier d'un accompagnement global, incluant notamment la publication de la mission, l'appui au recrutement, l'établissement des contrats, le suivi du volontaire ainsi que la réalisation des bilans, avec l'appui d'un référent territorial dédié.

Caractéristiques de la mission

La mission confiée au volontaire s'inscrit pleinement dans les actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées.

À ce titre, elle comprend notamment :

- l'accompagnement des résidents à travers l'organisation d'ateliers, de sorties et une aide aux déplacements ;
- la contribution à la mise en œuvre de projets structurants au sein de la résidence.

Le profil recherché privilégie une sensibilité aux outils numériques, en cohérence avec plusieurs projets envisagés cette année, parmi lesquels :

- la création d'un journal ou d'une gazette de la résidence ;
- la mise en place d'un écran d'accueil numérique ;

- le développement de partenariats, notamment avec La Poste dans le cadre du dispositif PACKADOM.

Modalités d'accueil

La mission se déroulera selon les modalités suivantes :

- durée : 8 mois ;
- temps d'engagement : 24 heures hebdomadaires ;
- indemnité mensuelle : 619 € ;
- reste à charge pour la collectivité : 114,85 € par mois, avec une participation complémentaire de 60 € mensuels assurée par le SC2S, montants pouvant être réévalués à l'occasion du renouvellement de la convention de SC2S prévu au 01/08/2026.

Par ailleurs, le dispositif prévoit :

- une formation des tuteurs comprenant une journée en présentiel et deux demi-journées en distanciel ;
- l'intégration au sein d'un réseau d'acteurs engagés dans la lutte contre l'isolement des personnes âgées, favorisant le partage d'expériences et la mise en œuvre d'actions communes.

Calendrier et suites à donner

Afin de bénéficier pleinement de ce partenariat, un recrutement avant la période estivale apparaît souhaitable.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le code du service national

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération N°CC/FI/147-2022 portant autorisation de recours au service civique

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission Performance administrative et financière en date du 19 juin 2026 ;

Considérant que le service civique permet à des personnes âgées de 16 ans à 25 ans à la date de prise d'effet du contrat (ou personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer de reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme) d'acquérir des connaissances thoriques et de les mettre en œuvre au sein de la collectivité ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte-tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant que ce dispositif permet d'offrir une première insertion professionnelle, de détecter certains potentiels, de fidéliser sur certains métiers ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite mener une politique volontariste et d'insertion sociale et professionnelle en direction des jeunes et d'éducation citoyenne ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 56 voix POUR,

- **APPROUVE** l'accueil d'au moins un volontaire en service civique au sein de la résidence autonomie, en partenariat avec l'association précitée ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention présentée en annexe ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à l'indemnité.

N° CC-168-2026 - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSIONS D'EMPLOIS PERMANENTS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la Communauté de communes Roumois Seine procède régulièrement à l'actualisation de son tableau des effectifs afin de garantir son adéquation avec les besoins des services et les évolutions organisationnelles.

Plusieurs mouvements intervenus au sein des services (départs à la retraite, mutations, réorganisations internes, nominations et recrutements sur d'autres grades ouverts lors des procédures de recrutement) conduisent aujourd'hui à proposer la suppression de postes devenus vacants et sans nécessité de maintien.

Ces ajustements permettent de tenir compte de l'évolution des organisations de travail, d'optimiser les ressources humaines et de sécuriser la gestion du tableau des effectifs.

Il est proposé de procéder à la suppression de ces postes, à temps complet, à partir du 1er juillet 2026 :

Catégorie	N° de poste	Intitulé du poste	Grade
C	9411	Assistant moyens généraux	Adjoint administratif
C	7644	Assistant administratif	Adjoint administratif
C	10220	Assistant administratif vie associative et politiques sportives	Adjoint administratif
C	10221	Assistant administratif vie associative et politiques sportives	Adjoint administratif principal de 2ème classe
C	3804	Instructeur ADS / assistant administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe
C	4464	Responsable du service bâtiment	Adjoint technique principal de 1ère classe
B	9711	Assistant administratif SAAD	Rédacteur
B	9691	Assistant de direction pôle enfance jeunesse	Rédacteur
B	10233	Chargé du développement touristique	Rédacteur
B	10234	Chargé du développement touristique	Rédacteur principal de 2ème classe
B	10235	Chargé du développement touristique	Rédacteur principal de 1ère classe
B	4332	Chef de service	Rédacteur principal de 1ère classe
B	10237	Chargé du développement touristique	Animateur principal de 2ème classe
B	10238	Chargé du développement touristique	Animateur principal de 1ère classe
B	6884	Appariteur	Technicien principal de 2ème classe
B	8342	Responsable voirie et infrastructures	Technicien principal de 2ème

Catégorie	N° de poste	Intitulé du poste	Grade
			classe
A	9678	Conseiller en risques professionnels	Attaché
A	7891	Chef de projet PVD (contrat de projet)	Attaché
A	10229	Directeur de l'attractivité	Attaché principal

Ces suppressions s'inscrivent dans une logique d'ajustement du tableau des effectifs aux besoins réels de la collectivité, sans impact sur la continuité du service public.

M. le Président présente cette délibération.

Aucune remarque n'est formulée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission Performance administrative et financière en date du 19 juin 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 56 voix POUR,

➤ **SUPPRIME** les emplois permanents suivants au 1^{er} juillet 2026 :

- ✓ 3 postes d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps complet
- ✓ 2 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet
- ✓ 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie C, à temps complet
- ✓ 3 postes de rédacteur, relevant de la catégorie B, à temps complet
- ✓ 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet
- ✓ 2 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet
- ✓ 1 poste d'animateur principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet
- ✓ 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet
- ✓ 2 postes de technicien principal de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie B, à temps complet
- ✓ 2 postes d'attaché, relevant de la catégorie A, à temps complet
- ✓ 1 poste d'attaché principal, relevant de la catégorie A, à temps complet

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

❖ **Direction générale des services**

✓ **Direction de l'attractivité**

Contexte

La collectivité a récemment procédé à une réorganisation de ses services avec la création d'une direction de l'attractivité du territoire, issue du regroupement des anciens services développement économique et tourisme.

Cette nouvelle organisation vise à :

- renforcer la cohérence des politiques publiques en matière d'attractivité,
- mutualiser les moyens,
- améliorer la lisibilité de l'action de la collectivité auprès des usagers et partenaires.

Recrutement

Dans ce contexte, la création d'un poste dédié à l'assistance administrative apparaît nécessaire afin de structurer et sécuriser le fonctionnement administratif de la direction.

Il est proposé la création d'un poste d'assistant administratif de l'attractivité du territoire, rattaché à la nouvelle direction de l'attractivité du territoire.

Ce poste a pour vocation d'assurer un appui administratif transversal aux équipes issues des anciens services développement économique et tourisme.

Les missions sont les suivantes :

- Mettre à jour des bases de données et fichiers (Tourinsoft ou équivalent)
- Assurer la gestion de la boîte mail du service développement économique
- Rédiger et mettre à jour des fiches contacts
- Rédiger des comptes rendus (réunions, commissions, délibérations, décisions)
- Classer et archiver des dossiers (papier et numérique)
- Assurer la gestion des circuits de courrier et parapheurs
- Réaliser l'organisation logistique des réunions, rendez-vous et événements (réservation de salles, matériel, etc.)
- Suivre les absences, congés, ordres de mission et notes de frais des agents de la direction
- Assurer la gestion des approvisionnements en documentation
- Etablir les demandes de devis, réaliser le suivi des bons de réservation et des bons d'échange
- Réaliser le suivi des éléments de facturation et tableaux de bord (ex : visites commentées)
- Accueillir et renseigner des visiteurs (physique et téléphonique)
- Appuyer ponctuellement à l'organisation d'événements ou d'actions de promotion du territoire
- Participer aux actions transversales liées à la nouvelle direction

Le poste est attaché hiérarchiquement au directeur de l'attractivité du territoire. Ce poste est un emploi permanent, appartenant à la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Ainsi, il est proposé de créer cet emploi permanent selon le tableau suivant, à compter du 1er juillet 2026 :

Poste	Taux d'emploi	Création /Grade
-------	---------------	-----------------

Assistant administratif de l'attractivité du territoire	Temps complet	Adjoint administratif principal de 1ère classe
---	---------------	--

M. le Président présente cette délibération.

Mme Sandrine MENNITI demande combien de personnes il y a dans ce service.

Le Président dit qu'il y en a cinq.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission Performance administrative et financière en date du 19 juin 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 50 voix POUR, 1 voix CONTRE (BENARD Philippe), 5 ABSTENTIONS (DANNEBEY Nathalie ; DEZELLUS Michel ; LELOUARD Jean-Paul ; MENNITI Sandrine ; SIMON Rudy),

- **CRÉE** les emplois permanents suivants au 1^{er} juillet 2026 :
 - ✓ 1 poste d'assistant administratif de l'attractivité du territoire, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique nécessaire pour occuper le poste, au titre de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 4 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

N° CC-170-2026 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION DE DEUX POSTES D'AGENTS POLYVALENTS DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS AU SEIN DU SERVICE DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DES POLITIQUES SPORTIVES ET SUPPRESSION DE DEUX POSTES AU SEIN DU PÔLE MAINTENANCE DES BÂTIMENTS

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

❖ Direction générale adjointe des services ✓ Service vie associative et politique sportive

La Communauté de communes Roumois Seine s'appuie sur un tissu associatif dense et sur des équipements sportifs variés répartis sur l'ensemble du territoire. Afin de répondre aux enjeux croissants en matière de gestion des installations sportives, d'accompagnement des associations et de valorisation des pratiques sportives, il apparaît nécessaire de structurer et de renforcer le service des sports.

Le service des sports constitue l'interlocuteur privilégié de plus de 50 associations et a vocation à devenir la porte d'entrée unique pour l'ensemble de ces structures.

Il assure la gestion d'un patrimoine sportif conséquent, composé notamment de :

- 11 gymnases ;
- 6 stades de football et de rugby ;
- 3 courts de tennis extérieurs et 3 courts couverts ;
- une aire de jeux située à Hauville.

À ce jour, le service ne dispose pas d'agents techniques dédiés et s'appuie principalement sur les pôles maintenance et nettoyage des bâtiments pour assurer l'entretien et le suivi des équipements.

Dans ce contexte, une réorganisation du service est envisagée afin de :

- clarifier les missions respectives du service vie associative et politique sportive et du service nettoyage et maintenance des bâtiments ;
- améliorer la qualité du service rendu aux usagers et aux associations ;
- structurer l'organisation interne et adapter les moyens humains aux besoins du service.

Recrutement

Dans ce cadre, il apparaît nécessaire de créer deux postes d'agents polyvalents rattachés au service vie associative et politique sportive, afin d'assurer une présence opérationnelle sur le terrain et de garantir le bon fonctionnement des équipements sportifs.

Ces postes ont vocation à assurer des missions techniques, logistiques et de proximité auprès des associations et des usagers.

Les missions principales sont les suivantes :

- réaliser des interventions en régie (hors travaux liés au bâti) ;
- participer à l'entretien et à l'embellissement des installations sportives (peinture, nettoyage, désherbage, etc.) ;
- assurer l'entretien courant des terrains engazonnés et veiller au bon fonctionnement des équipements (robots, matériels spécifiques) ;
- procéder à la distribution et au renouvellement des équipements sportifs (filets, peinture de traçage, etc.) ;
- assurer le montage et l'installation de matériel sportif ;
- accueillir et accompagner les entreprises intervenant sur les sites ;
- veiller à la propreté des installations et à la qualité de l'accueil du public ;
- contrôler la qualité des prestations réalisées sur site ;
- assurer ponctuellement des missions de nettoyage ;
- accueillir et orienter les différents publics ;
- veiller au respect du règlement intérieur et de la réglementation applicable aux établissements recevant du public (ERP) ;
- assurer la gestion et la mise à jour de l'affichage réglementaire ;
- assurer un rôle de relais du service sur le terrain ;
- participer à la logistique nécessaire au fonctionnement des associations (manutention, installation de matériel, etc.) ;
- organiser ou assurer la livraison de matériel ;
- garantir une présence lors des manifestations ;

- contrôler l'état des équipements et signaler les anomalies.

Ainsi, il est proposé de créer et supprimer ces emplois permanents selon le tableau suivant, à compter du 1er juillet 2026 :

Poste	Taux d'emploi	Création /grade	Suppression/grade
Agent polyvalent des équipements sportifs – service vie associative et politique sportive	Temps complet	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	
Agent polyvalent des équipements sportifs – service vie associative et politique sportive	Temps complet	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	Temps complet		Adjoint technique

à compter du 1er octobre 2026 :

Poste	Taux d'emploi	Création /grade	Suppression/grade
Agent polyvalent de maintenance des bâtiments	Temps complet		Adjoint technique principal de 2ème classe

Le Président présente cette délibération.

Le Président précise que c'est le besoin exprimé par le service, mais on peut commencer avec deux agents et ensuite le faire évoluer. Il dit que l'hyperviseur se met aussi en place.

M. Yannick BOUDET dit que c'est déjà bien de passer de 0 à 2. Il dit que beaucoup de clubs remontent parfois certaines difficultés donc le fait d'avoir deux personnes sur ce type de mission, facilitera la gestion des gymnases.

Le Président dit qu'auparavant le service bâtiments répondait aux besoins des équipements sportifs mais ce n'est pas de leur domaine d'expertise donc la venue de deux agents au service de la vie associative et des politiques sportives permettra de mieux répondre aux besoins.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2016-88 du 16 septembre 2016 portant création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

Vu l'arrêté interpréfectoral DCL/BCLI/2023-29 du 29 décembre 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu la délibération n° CC-067-2026 du 07 avril 2026 portant élection du Président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis de la commission performance administrative et financière en date du 12 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} juin 2026 ;

Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Par 56 voix POUR,

- **CRÉE** les emplois permanents suivants au 1^{er} juillet 2026 :

- ✓ 2 postes d'agent polyvalent des équipements sportifs, relevant du grade d'adjoint technique, catégorie C, à temps complet

- ✓ 2 postes d'agent polyvalent des équipements sportifs, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet
- ✓ 2 postes d'agent polyvalent des équipements sportifs, relevant du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, catégorie C, à temps complet
- **SUPPRIME** l'emploi permanent suivant au 1^{er} juillet 2026 :
 - ✓ 1 poste d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments, relevant du grade d'adjoint technique, de la catégorie C, à temps complet
- **SUPPRIME** l'emploi permanent suivant au 1^{er} octobre 2026 :
 - ✓ 1 poste d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments, relevant du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, de la catégorie C, à temps complet
- **AUTORISE** le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique nécessaire pour occuper le poste, au titre de l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée conforme à l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique. Dans cette hypothèse, l'agent contractuel devra au moins justifier d'un diplôme de niveau 3-4 ou d'une expérience professionnelle significative dans le domaine d'activité. Le contrat est conclu pour une durée déterminée maximale de trois ans et reconduit par décision expresse dans la limite de six ans. Au-delà, le contrat est reconduit par décision expresse par un contrat à durée indéterminée. Le traitement sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et d'adjoint technique de 1^{ère} classe à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévues par délibération.
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois au budget, chapitre 012.

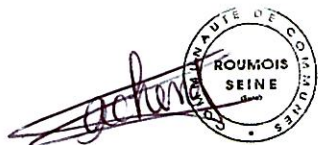
Le Président souhaite faire une déclaration :

« Je souhaite vous faire part de mon mécontentement. Depuis quelque temps, des agents de la Collectivité sont mis en cause et des rumeurs sont colportées à leur sujet. Cette situation est inacceptable. Je ne citerai personne au regard des derniers faits. Les personnes concernées se reconnaîtront. L'opposition politique est parfaitement légitime, elle fait vivre le débat démocratique et je la respecte pleinement. En revanche, elle ne peut pas consister à s'attaquer aux agents de la Collectivité qui ne font qu'exercer leur mission au service de l'intérêt général, ni à alimenter des rumeurs ou à créer un climat de désordre. Je vous demande donc que chacun assume pleinement ses responsabilités d'élus et veille au respect dû aux agents. Je vais informer Monsieur le Préfet des faits qui se sont produits. J'inviterai également les agents mis en cause à saisir le dispositif de signalement des situations de harcèlement prévu par la convention conclue avec le Centre de Gestion de l'Eure. Si des injures publiques ou des diffamations venaient à être prononcées à l'encontre des agents de la Collectivité, je n'hésiterai pas en ma qualité de Président et d'autorité territoriale à mettre en œuvre la protection fonctionnelle afin de garantir leur protection. Si certains souhaitent s'inscrire durablement dans une démarche d'opposition politique, je les invite à constituer officiellement un groupe d'opposition, ils bénéficieront des droits attachés à ce statut mais également des responsabilités qui en découlent. Je rappelle également une règle essentielle de fonctionnement de notre Communauté de communes et des autres organisations publiques, les élus n'ont pas vocation à solliciter directement les services de la Collectivité. Cette organisation vise à protéger les agents, à garantir une bonne coordination de l'action publique et à assurer une information cohérente de l'exécutif. Pour toute demande, je vous invite à vous adresser à moi-même ou à l'un des vice-présidents ou des conseillers délégués dans le cadre de sa délégation, vous pouvez également passer par le directeur en charge de la relation avec les élus qui est précisément chargé de centraliser et de faciliter ces échanges. Je constate également que certains ont recours à l'intelligence artificielle pour rédiger leur saisine ou leur courrier à destination de l'administration. Chacun est naturellement libre d'utiliser ces outils. En revanche, leur utilisation ne doit pas conduire à renoncer à l'analyse personnelle, au discernement et à l'esprit critique. Il

appartient à chacun de vérifier, d'assumer et de s'approprier pleinement le contenu des documents qu'il signe ou transmet. Je serai particulièrement vigilant à ce que les débats demeurent respectueux des personnes et des institutions. Je n'accepterai plus que des agents soient pris pour cible dans cette assemblée. Notre responsabilité collective est d'être exemplaire. Je vous remercie ».

La séance est levée à 22h20.

Gaëlle GODARD
Secrétaire de séance



Sylvain BONENFANT
Président



Gwendoline PRESLES
Présidente de séance pour le vote des comptes administratifs

